

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



Guide pratique

Aider et accompagner les élèves
en difficulté de comportement

COMPOSITION DU GROUPE DÉPARTEMENTAL AUTEUR DE CE GUIDE :

Sandrine ALTMANN
Directrice du centre d'information et d'orientation DIJON 1

Alban BOITEL
Principal adjoint du collège Boris Vian (Talent)

Daniel BOLLOTTE
Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Didier BOURDOT
Directeur de l'Institut Médico Educatif de Villeneuve et
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Auxois Sud

François CLAUSTRE
Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et
de la scolarisation des élèves handicapés
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Jean-Marc COLLET
Chargé de mission parcours particuliers des élèves
Pôle des élèves et de l'action éducative
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Caroline GILET
Directrice, Responsable des politiques institutionnelles
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Direction territoriale Côte d'Or / Saône et Loire

Christiane GROJEAN
Infirmière-conseillère technique
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Marie-France HONNERT
Conseillère technique du service social en faveur des élèves
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Pierre HUMBERT
Principal du collège Claude Guyot à Arnay-le-Duc

Christian JEANDEL
Conseiller pédagogique à la formation continue
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Docteur Hélène LILETTE
Médecin conseillère technique de promotion de la santé en faveur des élèves
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Nathalie LOMBARD
Psychologue scolaire au RASED de SOMBERNON

Nathalie LORANG
Conseillère pédagogique départementale chargée de l'adaptation scolaire et
de la scolarisation des élèves handicapés
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Abdelbasset LOUALI
Proviseur adjoint du lycée professionnel Antoine à Chenôve

Serge MALLER
Directeur de l'école élémentaire Beaumarchais à Dijon

Emmanuel MASSON
Principal du collège le Chapitre à Chenôve

Nicole MEUNIER
Chef de pôle des élèves et de l'action éducative
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Sophie PEILLARD
Principale adjointe du collège les Hautes Pailles à Echenon

Sandrine ROGER
Coordinatrice départementale de la Côte d'Or de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Sylvie SALLES
Inspectrice de l'éducation nationale
Circonscription de Chenôve

Caroline TERRAND
Conseillère à la Délégation Académique à la Formation des Personnels
Rectorat de l'académie de Dijon

Thierry TRONCIN
Professeur des écoles
Responsable des formations spécialisées
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Bourgogne

COORDINATION:

Evelyne GREUSARD
Directrice académique des services de l'éducation nationale
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Joëlle LANOT
Secrétaire générale
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

Tatiana DIOT
Chargée de mission pour le suivi des projets éducatifs et pédagogiques
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

PARUTION:

mai 2014

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| COMPOSITION DU GROUPE DÉPARTEMENTAL AUTEUR DE CE GUIDE | p. 3 |
| INTRODUCTION | p. 8 |
| PARTIE 1 : Identifier les difficultés de comportement des élèves | p. 9 |
| I. COMPRENDRE LES PROBLÈMES DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES | p. 9 |
| II. OBSERVER ET ANALYSER LES DIFFICULTÉS DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES | p. 11 |
| III. REPÉRER LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ ET LES FACTEURS DE PROTECTION | p. 11 |
| PARTIE 2 : Prendre en compte les difficultés de comportement des élèves | p. 12 |
| I. ADOPTER UNE DÉMARCHÉ ÉTHIQUE | p. 12 |
| II. ADAPTER SA PRATIQUE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE | p. 12 |
| 1) COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE L'INDIVIDU DANS LE GROUPE | p. 12 |
| 2) GERER LES SITUATIONS DIFFICILES | p. 13 |
| 2.1) Agir ou réagir ? | p. 13 |
| 2.2) Faire respecter les règles de fonctionnement de la classe | p. 14 |
| 2.3) Gérer une crise | p. 15 |
| 3) PREVENIR LES FAITS D'INDISCIPLINE | p. 15 |
| 3.1) Instaurer un cadre de fonctionnement | p. 15 |
| 3.2) Observer les élèves | p. 16 |
| 3.3) Repenser sa pratique d'enseignement | p. 17 |
| 3.4) Se former | p. 17 |
| PARTIE 3 : Travailler en équipe pour aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement | p. 18 |
| I. REPÉRER LA PROBLÉMATIQUE INDIVIDUELLE DE L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ DE COMPORTEMENT | p. 18 |
| 1) S'ENTREtenir AVEC L'ÉLÈVE | p. 18 |
| 2) COOPÉRER AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVE | p. 19 |
| II. IDENTIFIER LES PARTENAIRES INTERNES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES DIFFICULTÉ DE COMPORTEMENT | p. 21 |
| III. AGIR EN ÉQUIPE POUR ASSURER LE SUIVI DE L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ DE COMPORTEMENT: | |
| 1) AVEC LES PERSONNES RESSOURCES DE L'ÉCOLE ET DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE | p. 22 |
| 2) AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE | p. 23 |
| PARTIE 4 : Responsabiliser l'élève en difficulté de comportement | p. 24 |
| PARTIE 5 : Développer les actions éducatives pour améliorer le climat scolaire | p. 26 |
| 1) ENJEUX | p. 26 |
| 2) LEVIERS D' ACTIONS | p. 27 |
| 2.1) Dynamique et stratégie d'équipe | p. 27 |
| 2.2) Démarche de projet | p. 27 |
| 2.3) Co-éducation avec les familles | p. 27 |
| 2.4) Stratégie d'accueil | p. 28 |
| 2.5) Valorisation de l'investissement et des progrès des élèves dans l'acquisition des compétences sociales et civiques | p. 29 |
| 2.6) Qualité des espaces et des temps | p. 30 |
| 2.7) Médiation | p. 31 |
| 2.8) Education et implication des élèves à la vie démocratique | p. 32 |
| 3) EXPÉRIMENTATION ET INNOVATION AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES | p. 33 |
| 3.1) Expérimentation | p. 33 |
| 3.2) Innovation | p. 34 |
| 4) ESPACE RESSOURCES | p. 35 |
| 4. 1) Outils de partage d'actions éducatives | p. 35 |
| 4. 2) Sitographie et bibliographie | p. 35 |

ANNEXES

| | |
|--|-------|
| ANNEXE 1. Grille d'observation du comportement | p. 37 |
| ANNEXE 2. Grille d'analyse de l'environnement scolaire | p. 40 |
| ANNEXE 3. Fiches d'autoévaluation du comportement (école, collège, lycée) | p. 42 |
| ANNEXE 4. Fiche «Dialogue avec la famille» | p. 45 |
| ANNEXE 5. Tableaux «Champs de compétences des personnes ressources de l'école concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement» et «Champs de compétences des personnes ressources de l'établissement scolaire concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement» | p. 46 |
| ANNEXE 6. Dispositifs internes de suivi des élèves en difficulté de comportement | p. 48 |
| ANNEXE 7. Outils de suivi des élèves en difficulté de comportement | p. 54 |
| ANNEXE 8. Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation | p. 65 |
| ANNEXE 9. Livret de suivi de l'élève (support d'accompagnement de la mesure de responsabilisation) | p. 69 |
| ANNEXE 10. Fiches de renseignements des partenaires pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation | p. 72 |
| ANNEXE 11. Fiche «Projet innovant ou expérimental» - CARDIE (Cellule Académique Recherche Développement Innovation et Expérimentation) | p. 76 |
| ANNEXE 12. Ressources locales (liste non exhaustive) | p. 78 |
| ANNEXE 13. Références bibliographiques et sitographiques | p. 80 |

INTRODUCTION

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a pour objectifs de:

- mutualiser les pratiques et les actions pertinentes mises en place dans les écoles et les établissements scolaires du département de la Côte d'Or pour aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement ;
- actualiser les procédures de suivi des élèves ;
- recenser les dispositifs (internes et externes) de prise en charge des élèves en difficulté de comportement et en expliciter les modalités de fonctionnement ;
- élaborer des fiches actions et des outils d'observation, d'analyse et de suivi du comportement ;
- présenter et développer le réseau de partenariats éducatifs locaux ;
- promouvoir l'innovation et l'expérimentation au service de la réussite des élèves.

A qui s'adresse ce guide ?

- aux directeurs d'école
- aux inspecteurs de l'éducation nationale
- aux chefs d'établissement
- aux conseillers principaux d'éducation
- aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés

Que contient ce guide ?

- des pistes de réflexion et d'actions ;
- des exemples concrets ;
- des fiches actions et des outils d'observation, d'analyse et de suivi du comportement des élèves ;
- des définitions et des modalités de fonctionnement des dispositifs de prise en charge des élèves en difficulté de comportement.

Les pratiques et les outils proposés dans ce guide nécessitent une adaptation au contexte de l'école ou de l'établissement scolaire.

PARTIE 1 :

Identifier les problèmes de comportement des élèves

I. Comprendre les problèmes de comportement des élèves

Les élèves présentant des problèmes de comportement sont en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ils peuvent avoir :

- soit des comportements sur-réactifs, bruyants, avec une extériorisation excessive pouvant mettre à mal le fonctionnement global de la classe (par exemple, agression verbale ou physique, intimidation ou refus persistant d'un encadrement,...)
- soit des comportements sous-réactifs, intériorisés, pouvant passer inaperçus car ils n'entravent pas le déroulement des activités scolaires de la classe (par exemple, manifestations d'inhibition, de peur excessive des personnes et/ou des situations nouvelles, passivité,...).

Pour comprendre et pouvoir gérer ces problèmes de comportements inappropriés (sur- ou sous-réactifs), il est important de déterminer s'il s'agit de :

- difficultés comportementales ponctuelles, réactionnelles à un contexte donné (phase sensible du développement ou encore événement extérieur déstabilisant)
- troubles du comportement résistant à une gestion pédagogique de classe appropriée et à certains aménagements spécifiques, s'inscrivant dans une problématique individuelle complexe et relevant obligatoirement d'un diagnostic médical pédopsychiatrique. Les troubles du comportement nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire en partenariat avec des structures extérieures à l'école, qui doit être contractualisée avec les responsables légaux.

Afin de distinguer les difficultés comportementales et les troubles du comportement, on peut se référer à la grille synthétique élaborée par Sylvie Castaing, responsable de la formation pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des enfants handicapés de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de Strasbourg, à partir des critères de durée, de constance, de fréquence, de gravité et de complexité des comportements :

| | Difficultés de comportement | Troubles du comportement |
|------------|--|---|
| Durée | Crise passagère ou épisodique; manifestation momentanée. | Persiste depuis plusieurs mois. |
| Constance | Dans un seul contexte (ex.: dans la cour) | Se manifeste dans diverses situations scolaires et sociales. |
| Fréquence | Dans la moyenne des enfants de son âge. | De trois à quatre incidents critiques par semaine; Plusieurs fois par jour. |
| Gravité | Peu dommageable pour lui-même et/ou les autres. | Entraîne des conséquences graves pour lui-même et/ou les autres. |
| Complexité | Comportement isolé. | Plusieurs comportements inadaptés. |

Il convient de rappeler que l'évaluation des problèmes de comportement d'un élève doit toujours tenir compte de son âge et de son niveau de développement.

Grandir est un processus qui n'est pas toujours harmonieux et les périodes difficiles, les conflits, l'agressivité, les manifestations d'opposition font partie d'une dynamique inhérente au développement de l'enfant. Le Docteur Thierry Maffre, pédopsychiatre au CHU de Toulouse, précise : «Les crises de colère font partie du développement normal de l'enfant de 3 ans, de même que l'intentionnalité d'un mensonge ne peut être retenue avant 8 ans. Le vol ou la fugue ne peuvent se concevoir que lorsque la notion de propriété et la conscience claire de son domicile sont acquises».



Le développement ordinaire montre une grande variabilité de comportements. On peut repérer des moments organisateurs, des crises plus ou moins marquées, des périodes plus propices aux variations dans les investissements (affectifs, relationnels, scolaires).

L'enfant autour de 2 ans, en même temps qu'il s'affirme comme sujet, s'oppose à l'adulte. Il apprend à utiliser le « je » et le « non » et s'exprime beaucoup dans l'action. La construction du langage va permettre à l'enfant de communiquer avec son entourage, d'échanger des pensées et des expériences.

Le cadre éducatif reçu dans la famille et à l'école pose des limites nécessaires qui vont permettre de vivre ensemble et d'intérioriser les interdits.

La socialisation inscrite dans la scolarisation en maternelle peut se heurter aux difficultés des enfants à se séparer des figures parentales, à canaliser leur agressivité et leur frustration, à renoncer à une posture de toute puissance.

Les liens d'attachement que l'enfant crée avec les adultes et les autres enfants contribuent au développement des compétences sociales et cognitives en procurant un sentiment de sécurité.

L'entrée à l'école primaire correspond à la période dite de latence plus apaisée qui permet l'investissement des savoirs.

On peut observer pour certains enfants une immaturité psychoaffective, des épisodes régressifs réactionnels ou des difficultés dans les apprentissages qui mettent à mal l'estime d'eux-mêmes.

Dans les atteintes narcissiques qu'elles peuvent provoquer, les difficultés scolaires sont en mesure de conflictualiser le rapport à l'école et aux adultes.

La scolarisation au collège va correspondre à l'adolescence. Le corps se transforme, se sexualise, ce qui amène une mise à distance des parents à la faveur du groupe de pairs. Les relations parents-enfants sont imprégnées d'ambivalence entre crainte d'une trop grande proximité et revendication croissante d'autonomie.

L'adolescent devient plus critique, il peut montrer une opposition accompagnée d'agressivité face aux personnes représentant l'autorité. Dans la confrontation à l'adulte, l'adolescent cherche la bonne

distance tout en mettant à l'épreuve la solidité de ses repères.

La particularité de l'humeur de l'adolescent est sa variabilité. Les épisodes d'agitation, de calme, d'euphorie ou de déprime durent de quelques jours à 1 ou 2 mois. L'adolescent éprouvant des difficultés à s'exprimer avec des mots, passe à l'acte. La classe de 3^{ème} est marquée par un choix déterminant dans l'orientation des études vers la voie professionnelle ou la voie générale. Cet enjeu peut être source d'inquiétudes.

Au moment de la scolarisation au lycée, le processus d'adolescence se poursuit avec un glissement vers un fonctionnement adulte.

L'adolescent a tendance à se différencier non seulement de ses parents, mais aussi du groupe de pairs pour s'affirmer comme sujet. Cette tentative de définition de soi-même implique la capacité à faire des choix réalistes pour son avenir.

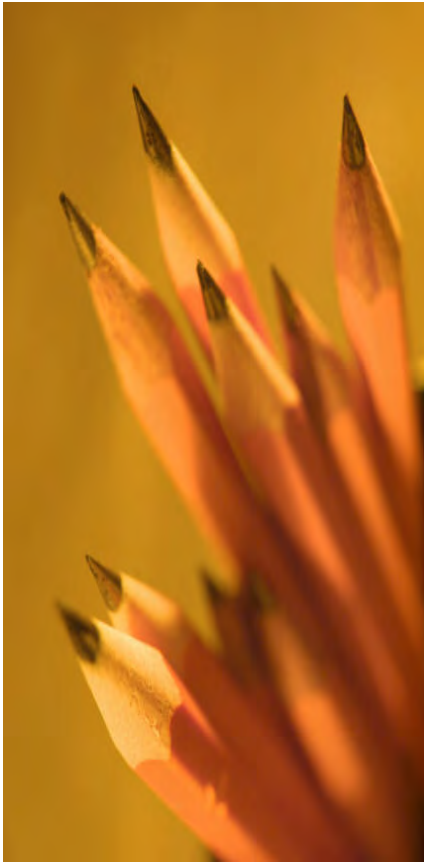
Le développement identitaire se poursuit avec des interrogations plus ou moins anxiogènes sur le devenir personnel, avec dans certains cas, une remise en cause des projets parentaux. Les expériences amoureuses contribuent à renforcer ou fragiliser le "moi" en construction.

L'exigence en ce qui concerne le travail personnel du lycéen, les enjeux de scolarité peuvent entraîner des phases de désinvestissement ou de doutes. Les fragilités narcissiques peuvent entraîner des états dépressifs.

Les années au collège et au lycée peuvent confronter les jeunes aux problèmes liés à l'alcoolisation, à la consommation de drogues et à la cyberaddiction.

Les angoisses et la dévalorisation peuvent se manifester par des troubles de comportement alimentaire (anorexie, boulimie).

II. Observer et analyser les problèmes de comportement des élèves



Dans un premier temps, il est important que les enseignants puissent disposer d'un outil de repérage (grille d'observation du comportement) qui, loin de stigmatiser l'élève en difficulté de comportement, leur permettront d'objectiver les difficultés de l'élève.

Modalités d'utilisation de la grille d'observation du comportement (annexe 1) :

1^{er} degré:

1. Le professeur remplit la grille d'observation durant une semaine.
2. Le professeur fait la synthèse des observations, puis la soumet à l'analyse de tous les acteurs de suivi de l'élève (annexe 5) pour élaborer une réponse commune aux besoins de l'élève.

2nd degré:

1. Le professeur principal distribue la grille à chaque enseignant de l'élève qui pose des problèmes de comportement ainsi qu'au conseiller principal d'éducation.
2. Les professeurs et le conseiller principal d'éducation remplissent la grille et la remettent au professeur principal au bout d'une semaine.
3. Le professeur principal fait la synthèse des observations de l'équipe pédagogique et éducative et la soumet à l'analyse de tous les acteurs de suivi de l'élève (annexe 5) pour élaborer une réponse commune aux besoins de l'élève.

III. Repérer les facteurs de vulnérabilité et les facteurs de protection

Il est nécessaire de s'interroger sur l'environnement de l'élève en difficulté de comportement. L'implication d'une équipe pluridisciplinaire et pluricatégorielle est primordiale pour repérer les facteurs de vulnérabilité et de protection de l'environnement de l'élève.

La grille d'analyse d'environnement scolaire (annexe 2) permet de faire le diagnostic du climat scolaire de l'école ou de l'établissement qui peut servir d'appui à l'évaluation et à la mise en oeuvre de sa politique éducative.

PARTIE 2:

Prendre en compte les difficultés de comportement des élèves

I. Adopter une démarche éthique

«Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté» - (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

Les personnels de l'éducation nationale mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. Ils agissent dans un cadre institutionnel, transmettent et font respecter les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité, de solidarité et de citoyenneté et excluent toute discrimination. Ils contribuent à l'égalité des chances et reconnaissent que tous les enfants ont la capacité d'apprendre et de progresser.

II. Adapter sa pratique pédagogique et éducative



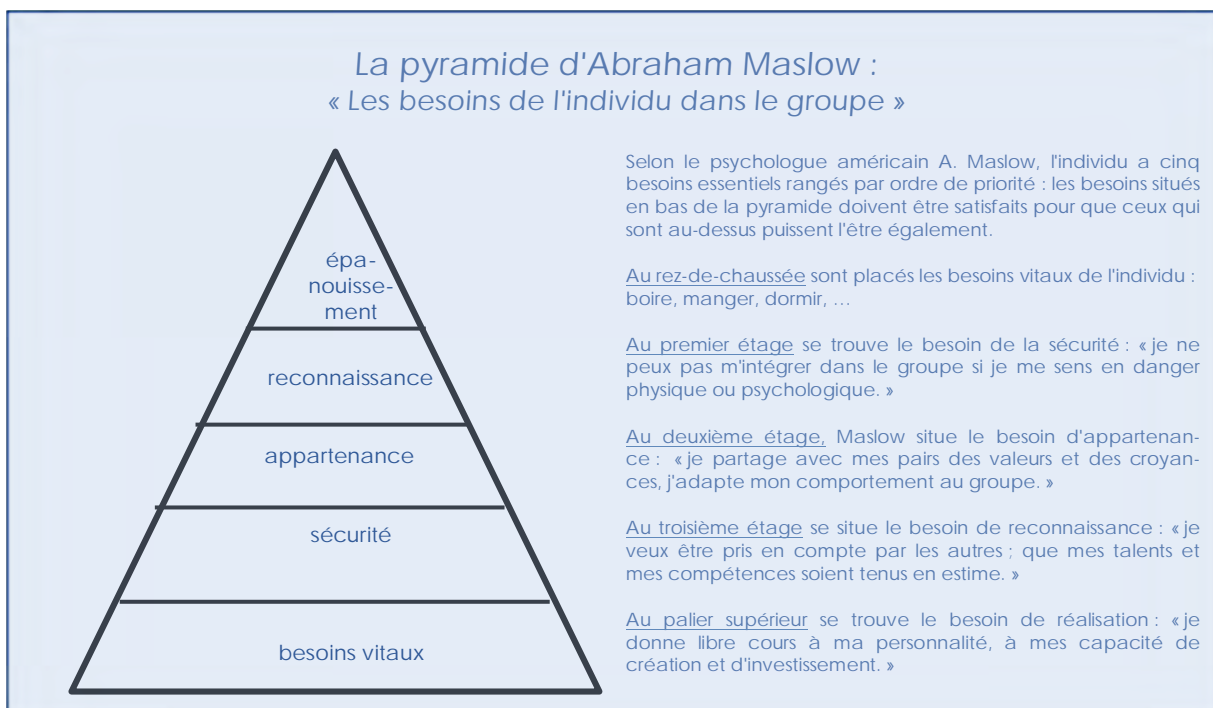
Savoir gérer une classe est une compétence professionnelle qui s'acquiert. Elle nécessite à la fois un travail sur soi et une réflexion approfondie sur sa mission d'enseignement. L'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation précise : «En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, les professeurs et les personnels d'éducation concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.»

Les deux rôles de l'enseignant, celui de l'éducateur et celui du pédagogue, sont complémentaires. Pour pouvoir instruire les élèves, l'enseignant doit créer un cadre propice aux apprentissages en mettant la transmission des valeurs de la Républiques et le respect des principes de la vie démocratique au cœur de ses actions pédagogiques et éducatives.

Cependant, la réalité est plus complexe. L'enseignant peut être déstabilisé par les élèves au comportement difficile, car il ne suffit pas de renforcer le cadre institutionnel, les interdits ou les sanctions pour constater une amélioration du climat de la classe. Peuvent naître l'incompréhension, l'énervement, voire la colère de la part de l'enseignant avec, au fil du temps, la fatigue et la lassitude. Ni l'autoritarisme, ni le laxisme ne permettent de faire évoluer la situation. Le rôle de l'enseignant n'est pas d'éviter les conflits, mais de les faire comprendre pour construire avec l'équipe pédagogique et les élèves, des solutions propices à l'apaisement du climat de la classe.

1) COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE L'INDIVIDU DANS LE GROUPE

Les comportements perturbateurs des élèves ne doivent pas être isolés du contexte du groupe-classe. Lorsqu'un élève adopte une attitude, c'est pour trouver un écho dans le groupe, affirmer son identité par rapport au collectif ou renforcer la cohésion de la classe (parfois contre l'enseignant).



L'école peut être perçue comme violente par l'élève si elle ne tient pas compte de certains de ses besoins essentiels: besoin de se mouvoir, de faire des pauses; besoin d'un cadre déterminé, de règles établies; besoin d'appartenir à une collectivité qui ait un sens pour lui; besoin de communiquer; besoin d'exercer sa créativité.

Chaque élève doit se sentir serein et en sécurité dans la classe. Les règles édictées par la communauté éducative doivent être expliquées et comprises par les élèves. Elles sont applicables à tous sans discrimination. La classe doit permettre à chaque élève de se réaliser, d'être reconnu, de se construire positivement.

2) GÉRER LES SITUATIONS DIFFICILES

2.1) Agir ou réagir ?

Lorsque nous sommes face à une situation qui pose problème, nous avons naturellement tendance à réagir, c'est-à-dire à répondre de façon impulsive, à porter un jugement. C'est rarement un bon choix, car il peut entraîner une relation de type «mayonnaise» : plus on la bat, plus elle devient dure. Réagir de cette manière à la provocation, c'est se laisser mener par l'élève. Dans ce cas-là, plus rien ne peut arrêter l'escalade. Si nous choisissons d'agir sans anxiété, sans nous sentir jugés, nous créons un échange productif avec les élèves. Même si l'enseignant doit agir rapidement aux perturbations dans sa classe, il doit s'interroger sur les causes des difficultés de comportement de l'élève. L'entretien individuel avec l'élève perturbateur peut éclairer la situation (cf partie 3 «S'entretenir avec l'élève»).

L'enseignant doit être conscient qu'une perturbation n'est pas toujours intentionnelle, elle peut découler d'une incompréhension de la situation d'apprentissage par l'élève.

| Questions à se poser | Interventions de l'enseignant |
|--|--|
| L'élève a-t-il compris ce qu'il faut faire? | Réexpliquer la consigne et les attentes. |
| L'élève sait-il comment faire? | Apporter une aide méthodologique. |
| L'élève sait-il pourquoi il doit faire ce qu'on lui demande? | Expliquer à l'élève le but, la pertinence de l'activité et l'utilité pour lui de s'engager dans les activités d'apprentissage. |
| L'élève est-il motivé par les activités d'apprentissage proposées? | Adapter les activités aux compétences des élèves (l'activité trop difficile ou, à l'inverse, l'activité trop facile peut perdre de la valeur aux yeux de l'élève). |
| L'élève fait-il preuve de mauvaise volonté? | Rappeler à l'élève les règles de fonctionnement de la classe. |

Fiche action :

Comment agir face aux manifestations des difficultés de comportement ?

| Manifestations | Interventions de l'enseignant |
|--|--|
| L'élève oublie fréquemment et/ou volontairement son matériel | <ul style="list-style-type: none">- faire réfléchir l'élève sur les conséquences de ses oublis répétés ;- se référer à la liste de fournitures insérée dans le carnet de liaison et signée par l'élève et sa famille ;- élaborer une fiche individuelle d'aide méthodologique ;- coopérer avec les parents. |
| L'élève refuse de travailler | <ul style="list-style-type: none">- autoriser un délai précis de mise en route ;- éviter l'affrontement devant les autres ;- accompagner l'élève dans le début de la tâche ;- recourir à un tiers ;- s'entretenir avec l'élève après le cours ;- coopérer avec les parents. |
| L'élève parle constamment | <ul style="list-style-type: none">- rappeler les règles de prise de parole en se référant éventuellement au règlement de la classe ;- (re)définir les différentes étapes de la séance (oral / écrit, collectif / individuel) ;- accorder un temps de parole lui permettant de reformuler ses propos ;- organiser des exercices de prise de parole (se référer à des enregistrements d'un moment de classe, recourir à l'écrit) ;- coopérer avec les parents. |
| L'élève se moque des sanctions | <ul style="list-style-type: none">- sortir du cercle peu vertueux d'une escalade de sanctions de plus en plus lourdes et vides de sens ;- recourir à une fiche de suivi limitée dans le temps et construite par l'équipe pédagogique ;- réfléchir collectivement à des activités alternatives et constructives (des thématiques de recherches documentaires et d'exposés, des exemples de travail d'intérêt général pour la classe...) ;- s'assurer que le travail demandé ait été effectivement et correctement réalisé ;- coopérer avec les parents. |

2.2) Faire respecter les règles de fonctionnement de la classe

Certains moyens cités ci-après permettent à l'enseignant de faire respecter les règles de fonctionnement de la classe :

1. Les indices non verbaux.

Une expression du visage, un contact visuel, un signe de tête, du doigt ou de la main, un rapprochement physique permettent de faire comprendre à l'élève en difficulté de comportement que l'enseignant l'a vu et qu'il lui demande de mettre fin à son comportement perturbateur.

2. Le rappel verbal.

Lorsque les indices non verbaux ne fonctionnent pas, l'enseignant peut rappeler verbalement à l'élève le comportement à adopter. Ce rappel doit être adressé à l'élève fautif seul. Il doit être fait discrètement et fermement. La remarque de l'enseignant doit être faite non à propos de la personne de l'élève, mais à propos de son comportement (par exemple, dire «Cesse de parler à ton voisin et continue d'écrire. Si tu as besoin d'aide, fais-moi signe,» plutôt que «Encore toi, jamais capable de te mettre au travail!»).

L'élève peut mettre à l'épreuve la détermination de l'enseignant à faire face à son comportement. L'élève peut avoir compris la consigne, être capable de réaliser l'activité demandée, mais refuser de l'exécuter pour défier l'enseignant. Ce dernier peut tout simplement répéter sa demande plusieurs fois pour que l'élève s'y conforme. L'élève peut se mettre à discuter avec l'enseignant, mais celui-ci refusera de s'engager dans la discussion et réitérera sa demande. L'élève comprend dans ce cas que l'enseignant est sérieux et qu'il entend rétablir l'ordre. L'enseignant peut alors différer la discussion avec l'élève à la fin du cours (cf partie 3 «S'entretenir avec l'élève»).

3. La punition éducative.

Si l'enseignant décide de punir l'élève, il doit expliquer les modalités de la punition à la fin du cours. Son avertissement doit tenir compte du droit à l'erreur.

La punition doit être expliquée et acceptée par l'élève. Elle doit être vécue par l'élève comme la réparation consécutive à son comportement inapproprié. L'enseignant s'appuie sur le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement pour que l'élève puisse comprendre qu'il a enfreint les règles de son environnement scolaire. Les principes d'individualisation, de proportionnalité, de graduation, du contradictoire et de légalité doivent être respectés. L'enseignant doit toujours vérifier la réalisation de la punition par l'élève.

4. La valorisation des comportements positifs.

Porter une attention excessive aux comportements inappropriés peut avoir pour effet de les renforcer. Un intérêt juste doit être accordé aux comportements positifs de l'élève ; les compliments doivent être précis, informatifs et décrire objectivement le comportement positif de l'élève sans évaluer sa personne (éviter de dire «Tu es bon»), ni faire de comparaisons entre élèves (éviter de dire «Tu es la meilleure ou le meilleur de la classe»).

L'enseignant doit veiller à éviter les jugements négatifs entre élèves. Ces remarques influencent la construction de l'identité de l'élève qui peut s'identifier en tant qu'élève «faible», «difficile» ou «bouc émissaire».

2.3) Gérer une crise

Dans certaines situations, l'enfant peut ne pas maîtriser ses émotions et mettre à mal la sécurité physique et psychique du dispositif de la classe (élèves et enseignant).

Fiche action :

Quelques conseils et principes d'actions pour gérer une crise

- Protéger l'élève et le groupe: essayer de l'apaiser en lui parlant calmement;
- Alerter un collègue, le conseiller principal d'éducation, le directeur d'école ou le chef d'établissement;
- Mettre l'élève dans un endroit sécurisant (sous surveillance) pour qu'il puisse retrouver son calme. On peut lui demander d'exposer la situation par écrit;
- Prévenir les parents;
- Reprendre la situation collectivement (annexe 5) pour tenter de la comprendre ;
- Rester impliqué dans le suivi de la gestion de la crise: envisager une médiation, une réparation ainsi que les modalités de retour de l'élève en classe.

3) PRÉVENIR LES FAITS D'INDISCIPLINE

3.1) *Instaurer un cadre de fonctionnement*

Dans la classe, la notion de cadre de fonctionnement comprend les règles de vie, l'organisation pédagogique des activités, l'organisation spatiale de la classe, l'organisation temporelle des moments scolaires.

Pour se construire, l'enfant se heurte au cadre social, en teste les limites tout en s'y appuyant, s'y sentant en sécurité. C'est un ensemble de repères stables, prévisibles et sûrs. Installer le cadre est une activité complexe pour l'enseignant qui oblige à avoir un regard réflexif sur ses propres attitudes et voir en quoi celles-ci peuvent influencer les comportements des élèves.

D'autres paramètres s'inscrivent dans ce cadre : les rituels et la gestion des temps de transition. Très souvent, ces temps de transition (entrées, sorties, récréations, déplacements dans et hors la classe, changements d'activités) sont propices à la manifestation ou à l'accentuation des difficultés de comportement de l'élève. Le rôle des rituels est de limiter les temps d'incertitudes ; ils constituent des points de repères structurants et rassurants pour les élèves. A cet effet, l'enseignant doit porter une attention particulière à certains espaces et temps de passage:

| Les espaces | Les temps |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - les passages des portes ; - le préau ; - les cages d'escaliers ; - les couloirs ; - les salles spécifiques (salles de sciences, ateliers, salle informatique, gymnase, ...) ; - les mises en rang ; - en classe: <ul style="list-style-type: none"> - les déplacements (libres ou conditionnés) ; - les places stratégiques (à proximité des fenêtres, du bureau) ; - le plan de la classe (fluctuant ou définitif) ; - la disposition des tables en fonction des activités (forme classique, en U...) ; - les espaces spécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> - la montée des rangs au départ de la cour (éviter l'effet «entonnoir») ; - le déplacement des élèves dans les couloirs (éviter l'effet «foule») ; - en classe: <ul style="list-style-type: none"> - la mise en route (une phase de retour au calme, un rituel d'appel) ; - le rythme de l'activité pédagogique ; - le changement d'activité dans un même lieu : marquer une pause, imaginer des transitions (poésie, musique, histoire courte) ; - la phase finale du cours (l'enseignant doit se rendre disponible pour les questions des élèves). |

3.2) Observer les élèves

L'élève laisse apparaître des signes avant-coureurs de tensions qui, si elles ne sont pas prises en charge, peuvent entraîner un état de crise.

- 1^{er} signe : l'élève « décroche » par la pensée.

- 2^{ème} signe : le corps est mis en action de manière modérée (l'élève claque son stylo sur la table, tapote du pied, s'agite sur sa chaise, se plaint de maux de tête...) Même si c'est encore supportable dans le cadre de la classe, ce signe doit mettre l'enseignant en alerte d'un certain mal-être ressenti par l'élève à ce moment-là. Si la tension continue à s'amplifier apparaît le 3^{ème} signe.

- 3^{ème} signe: l'élève réagit de manière décalée car il ne se sent plus du tout en prise avec son contexte. Sa pensée se rigidifie à outrance ou «passe du coq à l'âne»: flot de paroles sans lien ni avec le sujet ni entre elles. Sa conduite se modifie : repli sur soi, refus obstiné. Si cette tension monte encore en puissance, on arrive alors au 4^{ème} signe.

- 4^{ème} signe: le passage à l'acte, la situation de crise

L'élève sort de classe, explose de colère, brise du matériel, se montre violent envers les autres ou envers lui-même.

Si les difficultés de comportement persistent, l'enseignant peut s'appuyer sur la grille d'observation du comportement (annexe 1).

3.3) Repenser sa pratique d'enseignement

| | |
|--|---|
| <p>Pour réconcilier l'élève avec le désir d'apprendre, il est primordial d'insister sur le sens de ses activités et de lui offrir un accompagnement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none">- favoriser le sens : toute situation d'apprentissage confronte l'individu au doute et à l'incertitude. Ces jeunes en ont peur. Un bon moyen pour les rassurer est d'insister sur le sens de l'activité que l'on propose. Tout être humain est ainsi fait : plus on lui donne de sens, plus il supportera le doute qu'il intègre alors comme un passage obligé mais temporaire.- réfléchir à l'accompagnement de l'élève :<ul style="list-style-type: none">- par la dimension affective avec l'adulte : les temps de présence de l'enseignant auprès du jeune doivent être prévus, programmés mais aussi de courte durée pour ne pas renforcer davantage les difficultés de comportement par un surinvestissement abusif.- par la dimension cognitive : l'élève aura sans doute besoin d'outils d'aide qui peuvent être placés, suivant les cas, avant ou pendant la séquence d'apprentissage. Il doit se sentir porté par une pédagogie de la réussite car nul ne peut se (re)construire sur des échecs. L'enseignant doit prendre appui sur les réussites de cet élève pour développer ses domaines déficitaires.- par la dimension sociale : la pédagogie de projet et le travail de groupe ou à deux est un levier tout à fait approprié. L'élève sera ainsi reconnu par les autres et son sentiment d'appartenance au groupe se trouvera renforcé par la confiance que ses pairs voudront bien lui accorder à ce moment. Le choix de la responsabilité à donner est donc crucial pour que l'élève soit en situation de réussite (recourir à ses domaines forts). | <p>Commentaires:</p> <p>Repenser sa pratique ne signifie pas revoir les objectifs à la baisse.</p> <p>S'assurer que les élèves ont bien compris ce qu'on attend d'eux.</p> <p>Dans les moments où le jeune est laissé en autonomie, il doit se sentir lié à l'adulte par du « matériel pédagogique ».</p> <p>Dans toute séance, l'élève doit avoir plus de réussites que d'échecs et de difficultés.</p> <p>Grâce au travail dans ses domaines déficitaires (une verbalisation défailante, un imaginaire pauvre et sous investi ainsi qu'une estime de soi extrêmement faible), l'enseignant et l'équipe donneront véritablement à ce jeune des moyens de parvenir à supporter les frustrations imposées par le système scolaire.</p> |
|--|---|

3.4) Se former

Pour répondre aux besoins de formation des personnels enseignants dans leur démarche d'adaptation de leurs pratiques d'aide et d'accompagnement des élèves en difficultés de comportement, les chefs d'établissement peuvent contacter la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) qui les conseillera dans la mise en place de projets de formation.

Les stages établissements et les stages réseaux avec le premier degré peuvent également être proposés en lien avec les services de la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP).

PARTIE 3 :

Travailler en équipe pour aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement

I. Repérer la problématique individuelle de l'élève en difficulté de comportement

1) S'ENTREtenir AVEC L'ÉLÈVE

«La verbalisation de l'élève, en situation d'échange, est un mode particulièrement privilégié permettant de connaître le fonctionnement de sa pensée et visant à ce que lui-même en prenne conscience.»

Michel Perraudeau, *La parole de l'élève : entretien et dialogue à l'école.*

Pour aider et accompagner l'élève en difficulté de comportement, l'enseignant ne peut pas se baser uniquement sur son intuition. L'entretien individuel avec l'élève est le moyen par lequel l'enseignant peut amener l'élève à reconnaître ses besoins et à formuler ses attentes. Il est le point de départ de la prise en charge de l'élève. Grâce à une relation de confiance entre l'enseignant et l'élève, l'élève prendra conscience de ses difficultés et recherchera les moyens et les ressources permettant le changement de son comportement.

L'entretien est une technique d'écoute, de repérage d'informations factuelles et de relances (questionnement, reformulation, silences).

Il est important que l'entretien se déroule dans un cadre spatial sécurisant pour l'élève. Ce choix doit porter sur l'aspect symbolique du lieu et respecter la confidentialité des échanges. Pour que l'entretien soit constructif, l'attitude de l'enseignant est primordiale. Il doit :

- être prêt à écouter l'élève sans porter de jugement, en tentant de comprendre pourquoi il se comporte de cette manière. L'écoute est un regard positif sur l'élève : l'enseignant accueille l'élève tel qu'il est en le mettant en confiance.
- laisser l'élève s'exprimer sans monopoliser la parole.
- être conscient que le changement ne sera pas immédiat et éviter les phrases du genre : «Je veux que tu changes de comportement dès le prochain cours!» ce qui oriente l'échange sur les solutions sans repérer la problématique de l'élève.
- apprendre à maîtriser sa réactivité. Quand le comportement de l'élève est agressif, l'enseignant doit rester calme. Il cherche aussi à comprendre quel message se cache derrière le comportement de l'élève.
- éviter de minimiser ou de dédramatiser la situation en ayant recours à la consolation. Cette attitude paternaliste doit être de courte durée, au risque de créer une dépendance affective qui rend l'élève passif.
- éviter de commencer l'entretien en critiquant le comportement de l'élève (exemple : «Ton comportement est inadmissible. Tu perturbes toute la classe!»). L'élève se retranchera dans sa position défensive et n'écouterà pas l'enseignant. Il est préférable d'aborder l'élève en ces termes : «Qu'est-ce qui se passe en ce moment?» Cette démarche favorise l'expression de l'élève et permet à l'enseignant de prendre de la distance par rapport aux difficultés de comportement de l'élève.
- éviter les questions qui commencent par «pourquoi». Elles sont culpabilisantes et appellent une justification. Il vaut mieux les remplacer par «comment» : «Comment peux-tu expliquer ton comportement aujourd'hui?»

L'entretien entre l'enseignant et l'élève n'est pas une conversation. Il vise à amener l'élève à prendre conscience de ses difficultés et à différencier les émotions des faits concrets.

Il est préférable de prendre des notes pendant ou/et après l'entretien pour pouvoir les utiliser lors des synthèses avec les parents et les autres personnels de l'établissement.

Fiche action :

Quelles questions peuvent être posées ?

- Qu'est-ce qui a pu déranger la classe dans ton comportement aujourd'hui ?
- Comment peux-tu expliquer ton comportement aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qui se passe en ce moment ?
- A l'école, qu'est-ce qui te plaît le plus ? le moins ?
- Qu'est-ce qui est difficile / facile pour toi à l'école / au collège / au lycée ?
- Selon toi, qu'attend-on de toi à l'école / au collège / au lycée ?
- En as-tu parlé à tes parents, à l'infirmière, ... ?
- Crois-tu que quelque chose ou quelqu'un pourrait t'aider ?
- Je te propose de ... ? Qu'en penses-tu ?

L'enseignant peut également utiliser les grilles d'auto-évaluation du comportement proposées dans ce guide (annexe 3). Elles ont été élaborées à l'intention des élèves en fonction du lieu de scolarisation: école, collège, lycée.

Cette démarche permet d'identifier les problématiques qui peuvent être à l'origine des difficultés d'adaptation de l'élève aux exigences scolaires. Utilisées de façon régulière, ces grilles peuvent retracer l'évolution du comportement de l'élève (ses efforts, ses progrès).

2) COOPERER AVEC LES PARENTS D'ELEVES

Les parents et les enseignants œuvrent ensemble pour la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève. Les professionnels de l'éducation nationale accompagnent les parents et leurs enfants pour les rendre acteurs de cette réussite scolaire.



Impliquer les parents comme partenaires, c'est :

- leur permettre de prendre connaissance de la scolarité de leur enfant et leur garantir la possibilité d'être écoutés dans une totale discrétion,
- établir des relations de confiance avec les parents en les invitant régulièrement dans l'établissement, sans attendre l'émergence de problèmes,
- les associer à l'élaboration et la mise en œuvre des actions et des projets éducatifs de l'école ou de l'établissement scolaire,
- leur offrir la possibilité de participer activement dans les instances de l'école ou de l'établissement.

L'école a la responsabilité de mettre en place une relation de qualité avec les parents. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation. Le parent, premier éducateur de l'enfant a sa place en tant qu'interlocuteur quelle que soit sa situation. La circulaire ministérielle n° 2006-935 du 28 juillet 2006 précise que «le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents.»

En début d'année, les parents doivent être informés des différentes modalités de rencontres avec les enseignants. Le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres n'ont pas toujours le même objet et ne revêtent pas nécessairement la même forme :

rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant ou rencontres collectives. Au moins une fois par an, dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'âge de l'élève (Circulaire ministérielle n° 2006-137 du 25 août 2006).

Si les réunions collectives sont des temps forts dans les relations école-famille, d'autres moments d'échanges individuels doivent être engagés, si la situation de l'élève le nécessite. L'une des finalités de ce dialogue avec l'élève et ses parents est de définir le parcours d'accompagnement de l'élève en fixant avec eux les médiations pédagogiques et éducatives les plus adaptées à la problématique individuelle de l'enfant.

Fiche action :

Propositions de modalités de rencontres avec les familles

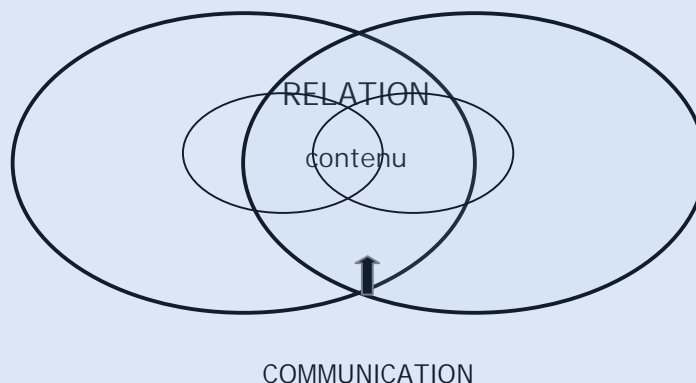
- les parents seront invités (et non convoqués) de façon courtoise en précisant l'objet de cette invitation (éviter les convocations rédigées au stylo rouge),
- l'entretien se déroulera de préférence dans un espace réservé, différent de celui de la classe (éviter la situation des parents assis aux pupitres des élèves),
- l'entretien ne devra pas être un « réquisitoire » contre l'élève ou une « enquête familiale », mais être un moment d'échanges afin de mieux comprendre l'enfant, et engager une collaboration efficace avec les familles (aide appropriée et suivi de l'élève). L'écoute des parents sera privilégiée, un climat de confiance réciproque devra être installé,
- les résultats aux évaluations, les travaux de l'élève, les compétences du livret personnel de compétences (points forts, points faibles) devront être évoqués afin de pouvoir déterminer les « leviers » qui orienteront les actions pédagogiques et éducatives en faveur de l'élève,
- à l'issue de l'entretien, des propositions seront formulées conjointement ; la programmation d'une prochaine rencontre pourra être fixée.
- selon le contexte, l'enseignant peut faire appel aux autres membres de l'équipe éducative pour apporter un autre éclairage. L'enfant pourra même assister à un moment de la rencontre.

Dans le dialogue avec les parents (annexe 4), l'enseignant agit en professionnel de l'éducation nationale : il répond aux questions des parents et conseille sur la scolarité de leur enfant en utilisant des outils concrets qui favorisent la lisibilité du parcours de l'élève et les différentes attentes selon les cycles (évaluations, bulletins, livret personnel de compétences).

Fiche action :

Contenu et relation : les deux niveaux de la communication

Une recherche d'Albert Mehrabian, professeur de psychologie à l'Université de Californie, a démontré que dans un discours destiné à persuader les participants, le contenu ne représente que 7% de la communication tandis que le non verbal, tout ce qui relève de la relation représente 93%: 38% pour la voix (timbre, hauteur, débit, volume) et 55% pour la gestuelle (postures, expressions faciales, mouvements). Ce que vous dites est subordonné à la façon dont vous le dites. La relation devance le contenu.



Conformément aux préconisations ministérielles, les établissements proposent des actions et des outils à destination des parents, à savoir :

- l'élaboration d'un livret d'accueil,
- la remise en main propre des bulletins scolaires,
- la généralisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

(TICE) comme outils de communication avec les parents d'élèves (cahiers de textes électroniques, sites internet de l'établissement,...),

- la formation des parents délégués à l'exercice de leurs fonctions au sein des instances représentatives de l'établissement,
- les Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE) signés par les parents et les élèves,
- l'accompagnement des parents lors des inscriptions,
- l'accompagnement des passages inter-cycles: école/collège, collège/lycée,
- des espaces de rencontres en appui de «la Mallette des parents» (BO n°29 du 22 juillet 2010),
- la mise en œuvre de dispositifs «Ouvrir l'école aux familles pour réussir l'intégration» (Circulaire ministérielle n°2009-095 du 28 juillet 2009),
- des remises de diplômes ou de prix.

L'outil de communication interne «Dialogue avec la famille» (annexe 4) permet de mener une coopération éducative efficace avec les parents d'élèves dans un souci de cohérence et de transparence. Les communications avec la famille (correspondances, comptes rendus des entretiens téléphoniques et des rencontres) figurent dans le dossier de suivi de l'élève qui est accessible à toutes les personnes ressources de l'établissement.

II. Identifier les partenaires internes pour la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

Différentes personnes ressources de l'équipe éducative sont sollicitées pour comprendre et analyser la situation de l'élève :

1. sur le plan socio-familial (conditions de vie, rythmes de vie, activités extra-scolaires, loisirs, relations avec les parents et la fratrie, événements déstabilisants, comportement observé hors cadre scolaire) ;
2. sur le plan personnel (développement psycho-affectif, parcours scolaire, remédiations, aides proposées et mises en place)
3. sur le plan médical (problèmes de santé, handicap, suivi et prise en charge)

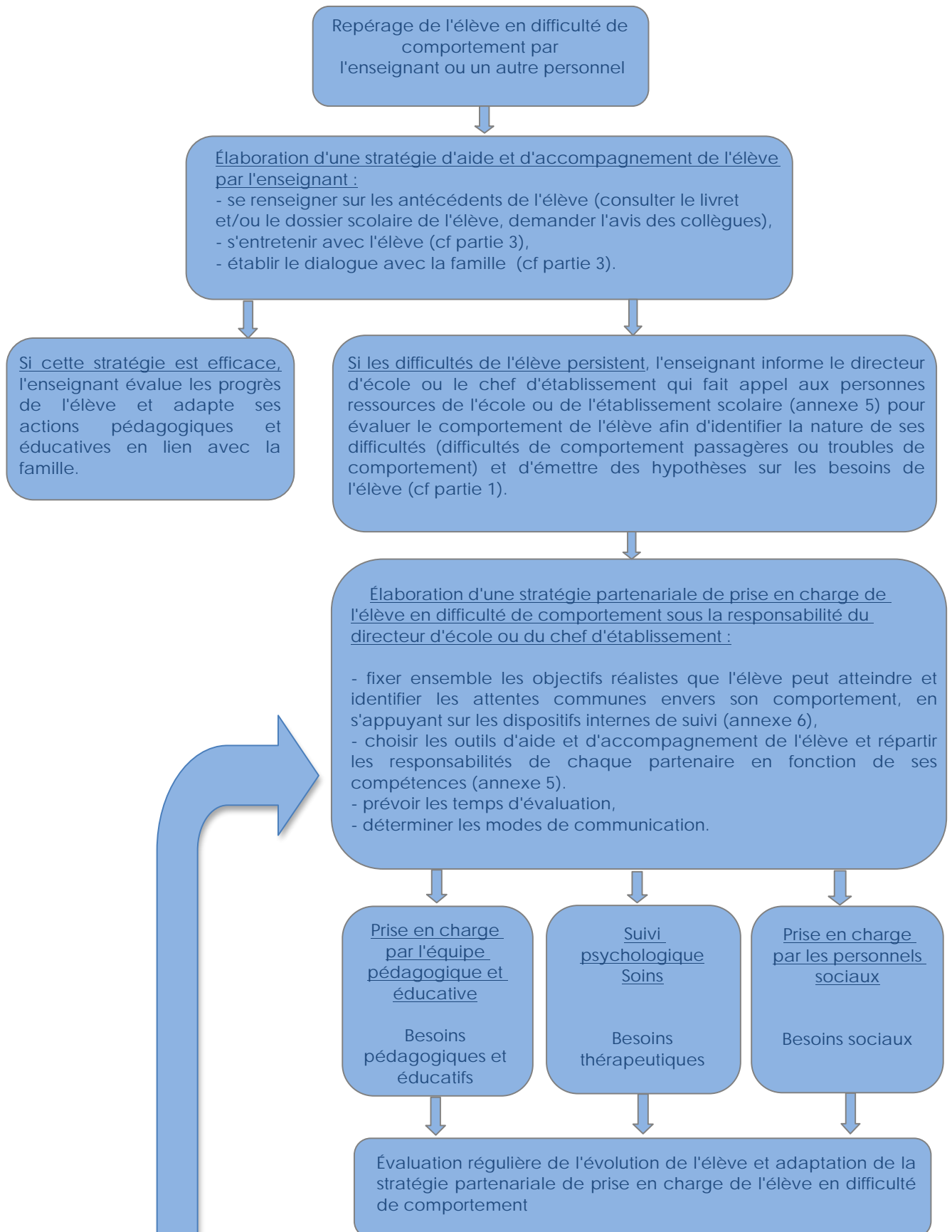
La mise en commun d'informations entre les enseignants et les personnes ressources est primordiale pour croiser les regards et évaluer la situation de l'élève.

Le cas échéant, il sera nécessaire de requérir les avis des partenaires extérieurs afin de mener une étude plus précise.

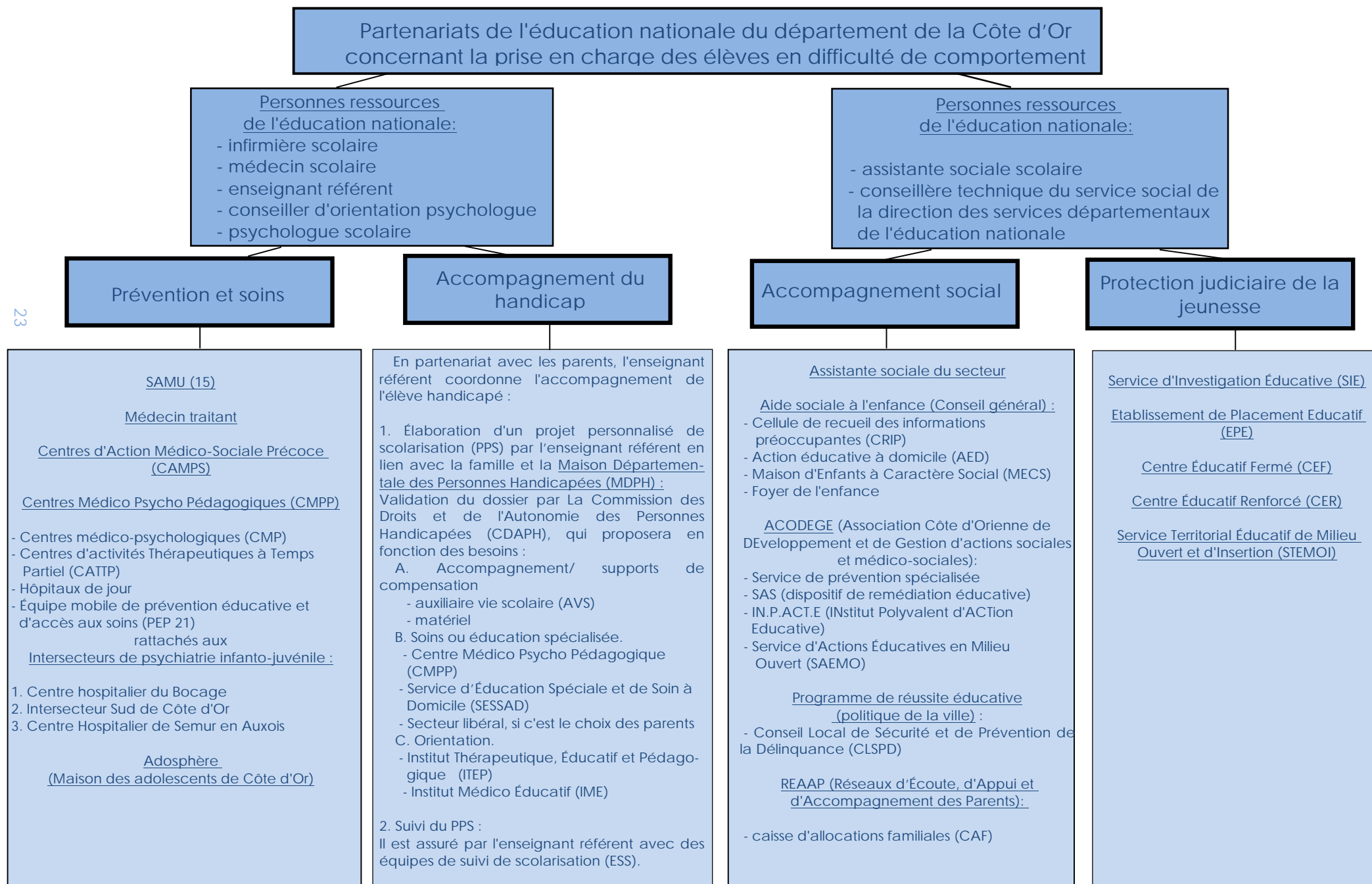
Les tableaux concernant les champs de compétences des personnes ressources de l'école et de l'établissement scolaire (annexe 5) précisent les rôles de chaque membre de l'équipe éducative dans le suivi des élèves en difficulté de comportement.

III. Agir en équipe pour assurer le suivi de l'élève en difficulté de comportement

1) AVEC LES PERSONNES RESSOURCES DE L'ÉCOLE ET DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE



2) AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE



PARTIE 4:

Responsabiliser l'élève en difficulté de comportement



Responsabiliser l'élève en difficulté de comportement, c'est :

- le rendre plus autonome et responsable de ses paroles et de ses actes,
- lui faire prendre conscience de la portée de ses actes au regard du règlement intérieur et faire évoluer positivement son comportement,
- contribuer au rétablissement de relations de confiance,
- aider et accompagner l'élève dans sa construction personnelle.

Le décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré inscrit la mesure de responsabilisation dans la nouvelle échelle des sanctions (2nd degré). Ce nouveau dispositif met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. La mesure de responsabilisation peut constituer une alternative à l'exclusion temporaire de l'établissement.

La portée symbolique et éducative de cette démarche dépasse le principe de la réparation matérielle du dommage causé aux biens ou du préjudice causé à un autre élève ou un personnel. Cette sanction éducative doit permettre à l'élève de s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire qui consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, de formation ou liées à la culture ainsi qu'à l'exécution d'un travail à des fins éducatives. Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline dans deux situations:

1. Comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal. Elle est effacée du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

2. Comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

La mesure de responsabilisation doit être mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement afin de ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève. Le temps qui lui est consacré tient compte de l'emploi du temps de l'élève.

La mesure de responsabilisation s'organise selon les principes suivants :

- durée maximale : vingt heures;
- répartition horaire : ce temps ne peut excéder trois heures par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine;
- pour faciliter l'adhésion des élèves et des familles, le règlement intérieur peut préciser les plages horaires au cours desquelles des mesures de responsabilisation peuvent se dérouler.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste sous la responsabilité de son chef d'établissement. Il appartient au chef d'établissement ou à son représentant légal de contrôler la réalisation de l'activité par l'élève dont le contenu doit être conforme à l'objectif éducatif poursuivi.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'une administration de l'État.

La mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation implique :

- Dans tous les cas, a fortiori dans la mesure alternative à l'exclusion, un engagement de l'élève à réaliser les activités selon les modalités retenues. Il ne s'agit pas ici de recueillir l'accord de l'élève sur le principe de la mesure de responsabilisation, mais de préciser les conditions de sa mise en œuvre.
- Dans le cas où elle se déroule à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat entre l'établissement et la structure d'accueil (annexe 8) doit être signée par le chef d'établissement, l'élève, ses parents et le représentant de la structure d'accueil. Un exemplaire de cette convention est remis à l'élève ainsi que le livret de suivi de la mesure de responsabilisation (annexe 9).

La mesure de responsabilisation peut être mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec une association, une collectivité territoriale, une administration d'État.

Dans le cadre d'une association, l'élève peut participer à des activités de solidarité, culturelles, de citoyenneté ou de développement durable : centres sociaux, associations culturelles et sportives ou en lien avec l'humanitaire. Dans le cadre d'une collectivité, l'élève peut faire des activités manuelles (restauration, espaces verts, nettoyage, etc.).

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or a développé les accords de partenariats éducatifs pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec la LICRA, la SEDAP et les Restos du cœur (annexe 10).

PARTIE 5:

Développer les actions éducatives pour améliorer le climat scolaire

La loi sur la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 attache une importance particulière à la nécessité d'« améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ».

1) ENJEUX

La question du bien-être est au cœur de plusieurs enjeux pour le système scolaire et éducatif: évolution pédagogique, organisation spatiale et temporelle de l'École, attitude et liens avec les acteurs de son environnement (élèves, enseignants, parents). L'institution scolaire qui fait une grande place aux notions de compétition et d'évaluation peut générer du mal-être chez les élèves, a fortiori quand cela se cumule à d'autres difficultés personnelles. La conception d'une École bienveillante doit permettre d'articuler bien-être et climat scolaire serein. Cela passe par des leviers systémiques repensant les rapports à l'apprentissage, les relations humaines et la qualité de vie.

Pourquoi agir sur le climat scolaire ?

Un bon climat scolaire améliore l'implication des élèves dans les apprentissages et développe l'estime de soi. Il contribue à :

- l'amélioration des résultats scolaires,
- la diminution des problèmes de discipline et des conflits,
- l'appropriation des règles du « vivre ensemble »,
- la cohésion entre la communauté scolaire et les familles,
- la baisse de l'absentéisme scolaire.

Agir en faveur d'un climat scolaire apaisé et serein, c'est:

- se préoccuper des problématiques individuelles des élèves,
- prévenir tout ce qui peut créer des tensions dans les écoles et les établissements scolaires,
- fédérer toute la communauté scolaire pour mettre en œuvre des actions d'éducation aux comportements responsables afin que les élèves puissent acquérir les compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- intéresser et impliquer l'ensemble de la communauté éducative à l'organisation et à la vie de l'école et de l'établissement scolaire,
- mettre l'innovation et l'expérimentation au service de la réussite de tous les élèves,
- mettre en place un pacte de réussite éducative dans chaque école et chaque établissement scolaire.

En complémentarité et en continuité avec l'action pédagogique conduite dans le cadre des enseignements, les actions éducatives contribuent à l'intégration sociale des élèves, à l'exercice de leur citoyenneté, à leur ouverture culturelle et au développement de leur autonomie et de l'esprit d'initiative.

Pacte pour la réussite éducative du 6 novembre 2013 :

- Appréhender l'enfant et le jeune dans une approche globale.
- Mobiliser les enfants, les jeunes et leurs familles.
- S'adapter à chaque enfant et à chaque jeune.
- Favoriser une ouverture sur le monde.
- Adopter une démarche éthique.
- Agir avec des partenaires dans le cadre d'un pilotage local.

La réussite éducative se définit comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune.

Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire et tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire.

<http://www.education.gouv.fr/cid74464/pacte-pour-la-reussite-educative.html>





Projet « Expression », collège Albert Camus (Genlis), année 2012/2013

L'action éducative est une démarche collective ou individuelle qui permet aux élèves d'acquérir les compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle se matérialise à travers la mise en œuvre des projets éducatifs transversaux dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, des projets éducatifs territoriaux, de l'accompagnement éducatif, du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire N°2013-073 du 3 mai 2013).

Le projet éducatif transversal est un ensemble d'activités coordonnées qui concourent à faire acquérir aux élèves les compétences sociales et civiques pendant une période de temps définie. Après l'évaluation, le projet éducatif initial peut être ajusté en fonction des progrès constatés, de besoins identifiés et des partenariats établis afin de poursuivre la mise en œuvre de l'action éducative.

2) LEVIERS D' ACTIONS

2.1) Dynamique et stratégie d'équipe

La réussite éducative et l'amélioration du climat scolaire concernent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire tous les acteurs qui interviennent durant tous les temps de vie des élèves, dans et hors l'école. La concertation, la cohérence, la complémentarité qui caractérisent le travail d'équipe permettent de mobiliser les différents acteurs de réussite éducative, de les fédérer autour d'un projet éducatif partagé et d'impulser la dynamique de progrès. La cohésion de l'équipe éducative garantit un climat serein et constitue un facteur de prévention des conflits et de l'absentéisme scolaire.

La reconnaissance des compétences de chacun favorise l'identification collective au sein des établissements, celle des professionnels comme celle des élèves.

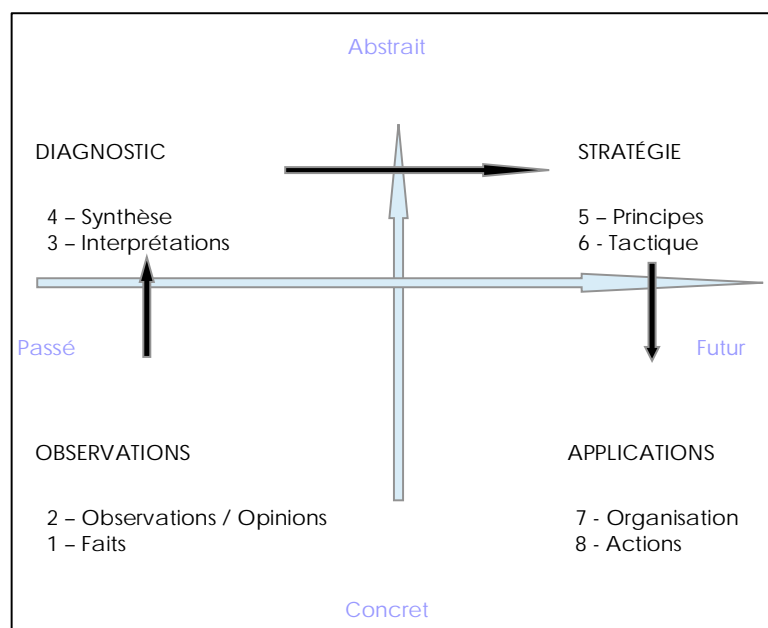
2.2) Démarche de projet

La démarche de projet qui se construit à partir d'une volonté partagée de différents partenaires éducatifs permet aux élèves de sortir du cadre souvent rigide du cours traditionnel et d'acquérir des compétences transversales du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Elle est une opportunité pour les élèves en difficulté de comportement de se réaliser autrement et de créer des liens de confiance avec les adultes et les autres élèves.

L'ouverture au partenariat entre les collectivités territoriales, les services d'État (préfecture, défense, justice, culture, économie, agriculture), les associations locales et l'éducation nationale est primordiale pour mutualiser, coordonner et développer les pratiques éducatives.

Méthodologie de projet ODSA
(Observation Diagnostic Stratégie Application)



2.3) Co-éducation avec les familles

La scolarité de leurs enfants et les relations que les familles entretiennent avec l'école sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves,

en particulier les plus fragiles. La coopération et l'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives et pédagogiques fondés sur le respect mutuel, renforcent la qualité du climat scolaire. Il convient de conforter le respect de l'institution par les parents d'élèves, en instaurant des relations de confiance, en encourageant leur participation aux instances institutionnelles et leur implication dans la mise en œuvre des projets éducatifs, en les considérant comme partie prenante du système éducatif.



Pistes d'actions dans le département :

Projet « Ouvrir l'école aux parents » (1er degré) :

L'objectif principal est de conforter le lien école-famille en invitant les parents à participer aux activités scolaires de leurs enfants.

Les parents sont accueillis soit sur le temps d'aide personnalisée (en même temps que l'enfant), soit ils sont invités à entrer dans la classe le matin pour jouer avec les enfants, lire une histoire, participer à un jeu de société ou à une activité de cuisine.

Projets REAAP (Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) :

Créés suite à la conférence de la famille de 1998, les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont pour objectif de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental.

Les parents se rencontrent autour d'activités (groupes de parole, conférences débats, activités parents/enfants...), avec ou sans l'appui de professionnels (enseignants, médecins, infirmières, travailleurs sociaux, ...) pour renforcer, par le dialogue et l'échange, leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

A partir de l'identification des besoins des parents peuvent être abordées les thématiques suivantes : place de chacun des parents, attention à l'enfant et à ses besoins, coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation, accompagnement de parents de jeunes enfants, soutien aux parents de pré-adolescents et d'adolescents, facilitation des relations entre les familles et l'école.

Les projets peuvent bénéficier d'un financement de la CAF et de l'Etat après étude d'un dossier déposé lors des appels à projets organisés par la CAF. Les porteurs de ces projets sont les collectivités territoriales et les associations.

2.4) Stratégie d'accueil

L'accueil participe à la construction de l'image de l'institution.

La présentation des lieux et des personnels, l'explicitation des règles de fonctionnement et des modes de communication facilitent l'adaptation des élèves aux exigences scolaires et favorisent le renforcement des liens école-famille. C'est en définissant une stratégie d'accueil pensée collectivement, à la fois rigoureuse et bienveillante que les élèves, les parents et les enseignants trouveront leur place dans la structure scolaire.



Pistes d'actions dans le département :

Projet « Accueil quotidien des élèves de 6^{ème} en éducation prioritaire » (2nd degré) :

Les élèves de sixième sont accueillis le matin pour 30 minutes destinées à les rendre plus disponibles et plus réceptifs pour les apprentissages de la journée. Ils sont pris en charge par leur préfète des études, la professeure documentaliste et des assistantes pédagogiques. Durant cet accueil, un moment est systématiquement réservé à la relecture individuelle et silencieuse des leçons du jour. Plus tard dans l'année, il s'agit aussi de saisir les occasions ponctuelles pour élargir leur culture, à travers la presse, les débats ou la musique.

En savoir plus : <http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=8806>

Projet « Livret d'accueil » (2nd degré) :

Durant les heures d'étude les élèves volontaires sont invités à participer à la création du livret d'accueil du collège. Ce travail regroupe plusieurs actions : concours de dessins « Comment vois-tu ton collège ? », séances d'éducation aux médias en partenariat avec le « Bien public » (découverte des méthodes de travail et du métier de journaliste, droit à l'image, mise en page du livret), coopération avec les écoles primaires du secteur.

Les élèves les plus investis sont distingués par leurs camarades dans le cadre d'une élection et reçoivent un livre en remerciement de leur contribution. Ce livret est distribué à tous les élèves de 6^{ème}, à la rentrée.



2.5) Valorisation de l'investissement et des progrès des élèves dans l'acquisition des compétences sociales et civiques

L'éducation civique a pu être centrée davantage sur les connaissances que sur les compétences nécessaires au développement de la citoyenneté. Les études révèlent qu'un apprentissage des compétences sociales entraîne sur une période de 3 à 5 ans une amélioration des résultats scolaires et une diminution de la violence (Guide «Agir sur le climat scolaire à l'école primaire». DGESCO, 2013).

Les enseignants doivent favoriser l'engagement et la motivation des élèves en mettant en valeur les comportements et les attitudes responsables, les initiatives positives et les progrès des élèves.



Pistes d'actions dans le département :

Projet « Prix du mérite » (2nd degré) :

Trois élèves par classe sont primés à la fin de l'année scolaire en présence d'un élu local. Ils sont départagés par des votes :

- chaque adulte de l'établissement a le droit de voter pour chaque classe (1 vote par classe, 3 élèves maximum) ;
- chaque élève vote pour un ou une élève de sa classe lors d'une heure de vie de classe spécifique (3 élèves maximum) ;

Le choix de la classe compte pour une voix. Il est déterminant en cas d'égalité.

Les résultats scolaires à eux seuls ne peuvent être déterminants. Les élèves doivent avoir un bon esprit de camaraderie, s'investir dans l'établissement et/ou avoir fait des progrès constants tout au long de l'année.

Les parents d'élèves sont invités à participer à la cérémonie de remise du prix du mérite.

Projets « Challenges éducatifs » (2nd degré) :

Cette action a pour but d'aider les élèves à adopter un comportement positif en évitant le recours à la sanction. Créer des challenges par classe permet de développer la coopération entre élèves et de s'appuyer sur l'attrait pour le jeu des collégiens. La classe gagnante se voit proposer une récompense collective sous forme d'une journée à dominante ludique (cinéma, ski, ...).

Les challenges mis en place concernent l'amélioration de la tenue des carnets de correspondance des élèves, l'amélioration du comportement du groupe classe ainsi que l'assiduité des élèves. Les carnets de correspondance sont vérifiés régulièrement par les professeurs principaux et les préfets des études. Des points sont donnés aux élèves afin de valoriser la bonne tenue des carnets. Un barème est mis en place afin d'accorder des points aux groupes classes avec un correctif en fonction du nombre d'élèves. Des points supplémentaires peuvent être donnés par les enseignants lorsque les élèves se sont particulièrement impliqués lors des cours. Un « challenge initiative » est proposé aux élèves afin de valoriser toutes les idées et initiatives pour améliorer l'ambiance de travail ou le climat scolaire de l'établissement.

En savoir plus : <http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=8810>

2.6) Qualité des espaces et des temps

L'organisation des temps et des espaces de l'école, l'attention portée aux bâtiments, à leur utilisation ainsi qu'à la convivialité scolaire constituent des facteurs positifs du climat scolaire, notamment

- la présence des adultes,
- les activités encadrées lors des temps hors cours,
- l'aménagement des espaces de vie et de travail,
- les espaces propices au retour au calme,
- la qualité et la propreté des locaux.



Pistes d'actions dans le département :

Aménagement de la salle de classe :

Les élèves perturbateurs n'ont, en général, pas suffisamment construit les notions de dedans et de dehors, que ce soit physiquement ou psychiquement. Il en résulte une grande insécurité et les réactions afférentes qui déstabilisent l'adulte et le groupe classe.

L'enseignant peut aider ces élèves à se sentir « moins en insécurité » en mettant en place différents aménagements. Les invariants temporels et spatiaux en font partie. Ainsi la « ritualisation » de l'entrée en classe et des moments de transition (récréation, déplacements,...), la communication du programme de la demi-journée, l'annonce de la fin de la tâche un peu avant sa fin effective, l'organisation rigoureuse et immuable du matériel et des outils peuvent être mobilisées avec succès.

De même, la position de l'élève dans la classe et par rapport aux autres élèves est un facteur primordial. Ces enfants ont à la fois peur des autres et peur d'être seuls. Il est donc fondamental de leur trouver une localisation géographique appropriée: près d'un mur, sur une table de bonne taille, sans élèves derrière eux... La création d'un « lieu refuge » (espace dans la classe, autre classe, CDI...), à définir avec eux, peut aussi être efficace en cas de débordements.

Projet « Havre de paix » (1^{er} degré) :

L'objectif est de parvenir à réunir le périscolaire, les services municipaux et les enseignants pour conduire des actions coordonnées de sensibilisation des élèves aux enjeux du développement durable dans le cadre du projet éducatif territorial.

Le jardinage, l'observation et l'entretien d'une mare et la mise en œuvre du compostage se font sur les différents temps de vie de l'enfant : pause méridienne avec une action compostage, jardinage avec des petits groupes d'élèves, classes avec l'aide d'un référent jardin.

La construction d'une mare, de jardins et l'installation de bacs à compost dans l'école impliquent également de reconsidérer l'aménagement global de la cour de l'école avec la création d'un véritable havre de paix.

Projet « Salles d'étude – espaces d'égalité des chances » (2nd degré) :

L'objectif principal est de mettre les espaces et les temps au service de chacun des élèves en transformant les salles d'étude en espaces qui permettent de diversifier et de personnaliser le travail éducatif des élèves :

- Deux salles d'étude : réaménagement spatial et création des espaces « Lecture » et « Travail » en partenariat avec le professeur documentaliste.
- Une salle d'étude : création de l'espace « Silence ». L'accès à cette salle est strictement réservé aux élèves de 3^{ème} pour travailler en autonomie.
- Une salle d'étude : création de l'espace « Expression » où durant toutes les heures les élèves peuvent participer à une activité culturelle, artistique, citoyenne ou sportive proposée par un assistant d'éducation ou un professeur dont la préparation des animations (musique, cirque, hip-hop, ...) lors de la pause méridienne.



2.7) Médiation

La médiation est un processus coopératif qui facilite la résolution non violente d'un conflit ou le prévient par l'intermédiaire d'un tiers appelé médiateur. Le médiateur aide les parties opposées à communiquer, favorise les conditions du dialogue afin qu'elles recherchent une issue constructive au conflit. On s'efforce alors d'établir de nouvelles relations, de nouvelles solidarités, en un mot de reconstruire le lien social.

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les enseignants explicitent aux élèves les attitudes à adopter pour que les conflits ne soient pas traités par l'affrontement, voire la violence. Les conflits sont résolus par la parole et le dialogue.

Pour mettre en place les actions de médiation dans l'école ou l'établissement scolaire, il convient de s'appuyer sur la Charte de qualité pour la médiation par les pairs :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/31/2/Charte_mediation_Pairs_276312.pdf

Fiche action :

Un protocole en cinq phases pour la médiation entre pairs dans les écoles et les établissements scolaires

| Phases de la médiation | Descriptif |
|--|--|
| Phase 1 : Accueil et exposé du cadre | <ul style="list-style-type: none">- Présentation des médiateurs élèves et des médians élèves- Exposé des règles des médiateurs- Exposé des règles des médians- Accord explicite sur ces règles pour les médians |
| Phase 2 : Exposé des faits et reformulation | <ul style="list-style-type: none">- Chaque médiant expose sa version de la situation conflictuelle- Les médiateurs reformulent pour vérifier la compréhension de la situation |
| Phase 3 : Exploration du conflit | <ul style="list-style-type: none">- Verbalisation des émotions- Expression des besoins- Expression des valeurs à l'œuvre dans le conflit- L'excuse, levier de la reconnaissance de l'autre, ni suggérée ni imposée par les médiateurs |
| Phase 4 : Recherche de solutions | <ul style="list-style-type: none">- Chaque médiant propose sa solution au conflit- Les médiateurs ne doivent suggérer aucune solution- Les deux parties s'entendent sur la résolution du conflit |
| Phase 5 : Accord gagnant-gagnant | <ul style="list-style-type: none">- Engagement de chaque partie, verbal ou écrit avec signature- Expression des émotions à la fin de la médiation- Proposition par les médiateurs d'un suivi de l'accord de médiation |



Pistes d'actions dans le département :

Projet « Améliorer le climat scolaire en éducation prioritaire : les gardiens de liberté » (2nd degré) :

Face à la recrudescence des bagarres dans un établissement, les délégués de 4^e/3^e ont proposé le recrutement d'élèves volontaires "gardiens de la liberté" pour alerter les adultes sur l'émergence de conflits entre les élèves.

Les élèves les plus investis bénéficient d'une formation à la médiation par les pairs pour apprendre à gérer eux-mêmes les conflits mineurs dans la cour. Tous les élèves sont informés par voie d'affichage du nombre d'alertes et de bagarres mensuelles.

En savoir plus : <http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=8808>

2.8) Éducation et implication des élèves à la vie démocratique

L'École doit permettre aux élèves d'apprendre les règles fondamentales de la vie démocratique et de devenir des citoyens responsables. L'apprentissage concret commence à l'école primaire et se poursuit dans l'enseignement secondaire, en particulier par l'élection, la formation et l'accompagnement des délégués des élèves. L'implication des élèves à la vie démocratique de l'école, de l'établissement et des collectivités territoriales permet de donner du sens à la loi et de préparer les élèves à l'exercice de leur citoyenneté dans une société républicaine.



Pistes d'actions dans le département :

Parlement des enfants

Créé en 1994 en partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et la Présidence de l'Assemblée nationale, le Parlement des enfants a pour objectif d'offrir aux élèves de CM2 une leçon d'éducation civique "grandeur nature". Il réunit chaque année 577 délégués juniors, élus par leurs camarades de classe et représentant l'ensemble des circonscriptions de métropole et d'Outre-mer. Conviés au Palais Bourbon, ces délégués se prononcent par un vote solennel sur la proposition de loi qu'ils jugent la meilleure parmi celles qui ont été rédigées par les classes participant à l'opération.

L'opération, inscrite dans la durée de l'année scolaire, donne lieu à l'élaboration d'une proposition de loi par classe. Les propositions de lois sélectionnées à l'échelon académique sont soumises à un jury national composé de membres de l'éducation nationale et de l'Assemblée nationale. Il sélectionne les trois propositions qui seront soumises au vote des délégués juniors.

En savoir plus : <http://www.parlementdesenfants.fr/>

Conseil Municipal d'Enfants de Dijon

Mis en place en novembre 2002, le Conseil Municipal d'Enfants est une assemblée renouvelée tous les deux ans. Il compte 64 enfants dijonnais, élus en classe de CM1 ou de 6^eme (39 écoles élémentaires publiques, 10 écoles élémentaires privées, 12 collèges publics et 3 collèges privés).

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'expression offert aux élèves qui seront les adultes de demain. Ce dispositif est rattaché au Cabinet du Maire et travaille en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or.

En savoir plus : <http://www.dijon.fr/le-conseil-municipal-d-enfants10-13/le-conseil-municipal-d-enfants>

Conseil Général des Jeunes de la Côte d'Or

Créé en décembre 1998 à l'initiative du Conseil Général de la Côte d'Or en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Conseil Général des Jeunes a pour objectif d'intéresser les collégiens du département à la vie démocratique et de leur permettre de réaliser des projets collectifs d'intérêt départemental. L'action des conseillers généraux juniors s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil général. Il se compose des représentants des élèves de 54 collèges publics et privés de la Côte d'Or.

Le mandat des collégiens au Conseil Général des Jeunes est renouvelé tous les deux ans.

En savoir plus : www.mycolleege21.fr



Projet éducatif « Démocratie vivante »

Le partenariat avec le Conseil municipal permet de donner un sens particulier aux missions des délégués des élèves au sein de l'école ou de l'établissement tout en rendant la démocratie « vivante » et réelle :

- création des panneaux électoraux, organisation des élections des représentants des élèves dans les différentes instances de l'établissement et formation des délégués de classe (débat, échanges) en coopération avec les élus locaux dans la salle du Conseil municipal;
- découverte du fonctionnement d'une mairie et du conseil municipal ;
- élaboration des projets citoyens à mettre en place dans l'établissement ou la commune.

3) EXPÉRIMENTATION ET INNOVATION AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

3.1) Expérimentation

Art. L. 401-1 du Code de l'éducation: « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle. »

L'expérimentation offre la possibilité de repérer et de susciter des démarches dynamiques d'évaluation, de formation et de mutualisation pour répondre aux évolutions du système éducatif. Elle favorise le lien avec les parents et offre la possibilité d'engager des partenariats avec le monde culturel, économique et social.

Modalités de mise en œuvre d'un projet expérimental :

- Dérogation à la norme qui privilégie cinq domaines :
 1. l'enseignement des disciplines,
 2. l'interdisciplinarité,
 3. l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement,
 4. la coopération avec les partenaires du système éducatif,

5. les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

IMPORTANT: il n'est pas possible de déroger au contenu des programmes.

- Projet présenté et voté au conseil d'administration pour le 2nd degré / projet présenté et voté au conseil d'école après l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le 1er degré.
- Calendrier de déclaration et de suivi fixé par les autorités académiques.
- Transmission de la fiche «Projet innovant ou expérimental» remplie à la DSDEN et à la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) (annexe 11).
- Examen/validation du dossier par les autorités académiques.
- Contractualisation incluant la mise en place d'un suivi régulier et d'un volet évaluation.
- Formalisation du projet sur la fiche Expérithèque dès le début de la mise en œuvre : <https://eduscol.education.fr/experitheque/admin>

3.2) Innovation

Art. L. 912-1 du Code de l'éducation modifié par la loi sur la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013: « Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés ».

Conseil national de l'innovation du 19 avril 2013 : «Une pratique innovante est une action pédagogique caractérisée par l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être, et à la qualité des apprentissages. En cela, elle promeut et porte les valeurs de la démocratisation scolaire. Prenant appui sur la créativité des personnels et de tous les élèves, une pratique innovante repose également sur une méthodologie de conduite du changement. Le partenariat permet à l'équipe d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement. Chacun de ces points ne suffit pas à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets. »

Encourager l'innovation participe à la mobilisation des connaissances et des compétences des enseignants pour répondre aux besoins et aux difficultés des élèves en mettant en œuvre des pratiques pédagogiques individualisées.

Modalités de mise en œuvre d'un projet innovant :

- Démarche d'équipe.
- Diagnostic / réponse à une problématique de l'établissement.
- Rupture avec les pratiques dominantes de l'établissement.
- Transmission de la fiche «Projet innovant ou expérimental» remplie à la DSDEN et à la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) (annexe 11).
- Examen/validation du dossier par les autorités académiques.
- Accompagnement du projet par les autorités académiques.
- Formalisation du projet sur la fiche Expérithèque dès le début de la mise en œuvre: <https://eduscol.education.fr/experitheque/admin>

Fiche action :

Mise en place d'un projet innovant ou expérimental

| |
|---|
| Contexte / difficultés constatées / besoins identifiés |
| Objectifs visés et/ou effets attendus |
| Public concerné |
| Axes de la loi sur la refondation de l'école |
| Stratégie et partenariat éventuel |
| Descriptif de l'action et modalités de sa mise en œuvre |
| Calendrier |
| Progrès constatés et modalités d'évaluation |

Pistes d'actions pour la mise en œuvre des projets innovants et expérimentaux :

- Actions portant sur des changements dans l'organisation du temps (temps hors classe, temps d'exploration ou de découverte, journées à thèmes, temps de concertation, annualisation).
- Actions portant sur des aménagements des espaces (CDI, salle de permanence, foyer) et leur mise en cohérence.
- Évaluation et diagnostic d'acquisition des compétences des élèves.
- Auto-évaluation / valorisation de l'autonomie des élèves.
- Parcours d'excellence dans des domaines variés et principalement: arts, sports, sciences, langues vivantes en mobilisant les moyens de l'accompagnement éducatif et de l'accompagnement personnalisé.
- Prise en charge des élèves en difficultés en mobilisant les moyens de l'accompagnement éducatif et de l'accompagnement personnalisé.
- Prévention du décrochage scolaire.
- Actions qui visent à améliorer le climat scolaire.
- Dispositifs pédagogiques variés de prise en charge des élèves pour mieux répondre à leurs besoins et atteindre les objectifs d'apprentissage : groupes de compétences, ateliers de langage et d'écriture, ateliers scientifiques et culturels, tutorat.

4) ESPACE RESSOURCES

4.1) Outils de partage d'actions éducatives :

- EXPERITHEQUE : <http://eduscol.education.fr/experitheque/carte.php>
- RESPIRE : <http://respire.eduscol.education.fr/>
- ESPAACES : <https://extranet.ac-dijon.fr/espaaces/index.php?p=recvcpe>
- PPAE (programme prévisionnel des actions éducatives) : <http://eduscol.education.fr/cid47920/programme-previsionnel-des-actions-educatives.html>

4.2) Sitographie et bibliographie :

* Programme prévisionnel des actions éducatives. EDUSCOL
<http://eduscol.education.fr/cid47920/programme-previsionnel-des-actions-educatives.html>

* Site web collaboratif du CNDP «Climat scolaire» : <http://www.cndp.fr/climatscolaire/accueil.html>

* Guide «Agir sur le climat scolaire à l'école primaire». DGESCO
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/69/6/GUIDE_CLIMAT_SCOLAIRE_PREMIER_DEGRE_269696.pdf

* Vade-mecum «Innover pour une école des réussites». EDUSCOL
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/actus_2011/91/3/Vademecum_innovation_interactif_200913.pdf

* Le «Climat scolaire»: définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. Debarbieux, E. Anton, N. Astor, R.A. Benbenishty, R. Bisson-Vaivre, C. Cohen, J. Jordan, A. Hugonnier, B. Neulat, N. Ortega Ruiz, R. Saltet, J. Veltcheff, C. Vrand, 2012. <http://ife.ens-lyon.fr/vst/Rapports/DetailRapport.php?parent=actu&id=1730>

* La pyramide des interventions sur le comportement. Guider chaque élève vers la réussite scolaire. Tom Hierck, Charlie Coleman, Chris Weber. Éditions Chenelière Éducation, 2013

ANNEXES

Grille d'observation du comportement

Nom, prénom de l'élève: Classe:.....

Nom de l'enseignant:

Partie 1:

| Semaine duau..... | Points d'appui |
|---|----------------|
| Réussites disciplinaires : - - - | |
| Activités appréciées en cours : - - - ... | |
| Progrès réalisés : - Travail soigné - Reste assis durant l'activité - ... | |
| Relations privilégiées : - Avec un pair - Avec un adulte de l'école - Avec un groupe d'élèves - ... | |
| Dialogue avec la famille : - Contact téléphonique - Rencontre - Adhésion aux propositions - - ... | |

Partie 2:

| Semaine duau..... | Date | Date | Date | Date | Date |
|--|------|------|------|------|------|
| <u>Difficultés</u> | | | | | |
| Manifestations | | | | | |
| Agitation motrice (ne peut rester assis, manipulation d'objets...) | | | | | |
| Refus de travail | | | | | |
| Opposition aux règles | | | | | |
| Bavardages excessifs, bruits | | | | | |
| Pleurs, crises d'angoisse... | | | | | |
| Comportements inappropriés | | | | | |
| Fatigue excessive, accès de somnolence | | | | | |
| ... | | | | | |
| Relations et communication avec les pairs | | | | | |
| Ne joue pas avec les autres | | | | | |
| Recherche le contact physique | | | | | |
| S'isole fréquemment | | | | | |
| Recherche des relations exclusives | | | | | |
| Ne supporte pas qu'on touche à ses affaires | | | | | |
| Ne manifeste aucun sentiment | | | | | |
| Se sent persécuté | | | | | |
| ... | | | | | |
| Relation avec les adultes | | | | | |
| Ne regarde pas l'adulte | | | | | |
| Ne parle pas à l'adulte | | | | | |
| Recherche une relation exclusive | | | | | |
| Ne manifeste aucun sentiment | | | | | |
| Se sent persécuté | | | | | |
| ... | | | | | |
| Agressivité vis à vis de lui-même | | | | | |
| Auto-agression (scarifications, griffures...) | | | | | |
| Auto-dévalorisation | | | | | |
| ... | | | | | |
| Agressivité vis à vis des pairs | | | | | |
| Verbale | | | | | |
| Physique... | | | | | |
| Agressivité vis à vis des adultes | | | | | |
| Verbale | | | | | |
| Physique | | | | | |
| ... | | | | | |
| Dégradation du matériel | | | | | |
| Matériel personnel | | | | | |
| Matériel des camarades | | | | | |
| Matériel de l'école ou de l'établissement | | | | | |
| ... | | | | | |

| Semaine duau..... | Date | Date | Date | Date | Date |
|--|------|------|------|------|------|
| <u>Conditions d'apparition des difficultés de comportement</u> | | | | | |
| Le temps et les lieux | | | | | |
| Lors des temps de transition (mise en rangs, entrée en classe, interours...) | | | | | |
| Durant la classe | | | | | |
| Avant la récréation | | | | | |
| Pendant la récréation | | | | | |
| Après la récréation | | | | | |
| Durant la pause méridienne | | | | | |
| Lors des sorties scolaires | | | | | |
| Lors de l'accompagnement éducatif (1 ^{er} ou 2 nd degré) ou des nouvelles activités périscolaires (1 ^{er} degré) | | | | | |
| ... | | | | | |
| Les personnes | | | | | |
| Avec un ou deux pairs | | | | | |
| Avec l'enseignant | | | | | |
| Avec un autre adulte | | | | | |
| ... | | | | | |
| <u>Circonstances ou phénomènes déclencheurs des difficultés de comportement</u> Une activité nouvelle En situation d'apprentissage Une activité ou discipline particulière Un changement d'organisation Un changement de personne (enseignant, autre adulte) ... | | | | | |
| <u>Constats particulièrement inquiétants</u> Mise en danger de soi (jeux dangereux, consommations de toxiques..) Mise en danger des autres Pensées suicidaires Fugues ... | | | | | |
| Bilan d'observation : | | | | | |

Grille d'analyse de l'environnement scolaire

| Facteurs de vulnérabilité | Facteurs de protection |
|---|---|
| Des règles explicites | |
| Règlement essentiellement composé d'une longue liste d'interdictions | - Règles explicites et explicitées à partir du règlement intérieur définissant quelques repères en termes d'interdits, d'obligations et de droits qui doivent permettre la protection et l'affirmation des élèves - Implication des élèves dans l'élaboration des règlements (école, classe) |
| | |
| Punitions appliquées de manière différente en fonction de l'adulte présent Recours aux punitions collectives | Règles appliquées de manière équitable, respect des principes démocratiques du droit Mesures de responsabilisation et de réparation à privilégier |
| | |
| Pratiques d'évitement | Autorité et responsabilité assumées Réponses éducatives adaptées |
| | |
| Qualité des espaces et des temps | |
| Lieux propices aux comportements perturbateurs | Présence d'adultes dans tous les lieux |
| | |
| Locaux bruyants, inconfortables | Existence d'un cadre architectural qui offre des possibilités de lieux d'apaisement |
| | |
| Locaux dégradés et sales | Qualité et propreté des locaux (sanitaires y compris) Dégradations réparées rapidement |
| | |
| Non respect de l'intimité de l'élève, en particulier au niveau des toilettes, des vestiaires | Équilibre entre respect de l'intimité des élèves et nécessaire connaissance et suivi des faits et gestes de l'élève |
| | |
| La pause méridienne et les temps périscolaires ne sont pas conçus comme un temps éducatif | Qualité de l'alimentation, marque d'attention aux élèves et facteurs de convivialité Proposition d'activités éducatives |
| | |

Dynamique et stratégies d'équipe

| | |
|---|---|
| Mobilité importante au sein des équipes | Permanence et stabilité des intervenants pour favoriser un sentiment de sécurité et d'appartenance de chacun |
| | |
| Position isolée de l'enseignant | Cohésion et cohérence au sein des équipes pédagogique et éducative |
| | |
| Absence de communication des informations au sein de l'équipe et de l'établissement | Transmission efficace et suivi des informations – mise en place systématique et régulière de réunions de suivi d'élèves |
| | |
| Personnels en difficulté | Proposition d'accompagnement et/ou de formation |
| | |

Ouverture au contexte de l'établissement

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pas d'ouverture à l'environnement | Recherche et développement du partenariat local |
| | |

Coéducation avec les familles

| | |
|---|---|
| Regards et discours négatifs sur les familles | Valorisation des rôles et compétences éducatives des familles |
| | |
| Absence d'informations données aux familles | Développement des liens avec les familles – utilisation des moyens et existence de dispositifs facilitant le dialogue (contacts téléphoniques, courriels, entretiens, site web, journal...) |
| | |
| Interventions systématiques et intrusives des familles | Dispositif défini pour accueillir et faire une place aux familles (existence de lieux, d'espace-temps de rencontre et de médiation) |
| | |
| Faible implication des parents dans la vie de l'école ou de l'établissement | Participation des parents aux instances institutionnelles |
| | |

Fiche d'autoévaluation MON COMPORTEMENT A L'ÉCOLE

Nom, prénom de l'élève:..... Classe:.....

Date de l'entretien:

Entretien mené par: Fonction:

| Quelques règles de réussite | Mets une croix dans la bonne colonne | | | |
|---|--------------------------------------|---------|--------|----------------|
| | Toujours | Parfois | Jamais | Je ne sais pas |
| 1. DANS LA COUR | | | | |
| <i>J'arrive à l'heure</i> | | | | |
| <i>Je me mets rapidement en rang</i> | | | | |
| <i>Je respecte les lieux et le matériel (toilettes, préau,...)</i> | | | | |
| <i>Je respecte les règles et les autres</i> | | | | |
| <i>Quand il y a un problème, je vais voir l'adulte de service</i> | | | | |
| <i>Je comprends et j'accepte les remarques des adultes sur mon comportement</i> | | | | |
| 2. DANS LA CLASSE | | | | |
| <i>Je m'installe, je sors mon matériel rapidement</i> | | | | |
| <i>J'ai tout mon matériel scolaire</i> | | | | |
| <i>J'essaie de terminer le travail demandé</i> | | | | |
| <i>Pendant les exercices, je suis concentré, silencieux</i> | | | | |
| <i>Je m'applique pour bien faire et bien présenter mon travail</i> | | | | |
| <i>Je fais des efforts pour participer</i> | | | | |
| <i>Je sais écouter les autres</i> | | | | |
| <i>Je lève la main, je sais attendre mon tour pour parler</i> | | | | |
| <i>Je marque correctement mes leçons dans mon agenda</i> | | | | |
| <i>Je sais demander de l'aide à un adulte</i> | | | | |
| 3. A L'ÉCOLE | | | | |
| <i>Je viens à l'école avec plaisir</i> | | | | |
| <i>Je me sens en sécurité à l'école</i> | | | | |
| 4. AU RESTAURANT SCOLAIRE | | | | |
| <i>Je parle doucement</i> | | | | |
| <i>Je prends mes repas sans jouer avec la nourriture</i> | | | | |
| 5. A LA MAISON | | | | |
| <i>Je fais le travail demandé à la maison</i> | | | | |
| <i>Je me couche plus tôt quand j'ai école le lendemain</i> | | | | |
| 6. PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE | | | | |
| <i>Je participe aux activités proposées</i> | | | | |
| <i>Je demande de l'aide à l'adulte quand j'ai besoin</i> | | | | |
| <i>Je m'entends bien avec mes camarades pendant une activité</i> | | | | |
| <i>Autres:</i> | | | | |

Fiche d'autoévaluation MON COMPORTEMENT AU COLLÈGE

Nom, prénom de l'élève:..... Classe:.....

Date de l'entretien:

Entretien mené par: Fonction:

| Quelques règles de réussite | Mettez une croix dans la bonne case | | | |
|---|-------------------------------------|---------|--------|----------------|
| | A chaque fois | Parfois | Jamais | Je ne sais pas |
| <i>J'arrive à l'heure</i> | | | | |
| <i>Je m'installe, je sors mon matériel rapidement</i> | | | | |
| <i>Je m'applique pour faire bien mon travail</i> | | | | |
| <i>Mes devoirs et mes exercices sont faits</i> | | | | |
| <i>Je fais des efforts pour participer</i> | | | | |
| <i>Je reste attentif en classe</i> | | | | |
| <i>Je suis autonome dans mon travail</i> | | | | |
| <i>J'accepte de travailler en groupe</i> | | | | |
| <i>Je peux aider les autres</i> | | | | |
| <i>Je me respecte</i> | | | | |
| <i>Je respecte les adultes</i> | | | | |
| <i>Je respecte les autres élèves</i> | | | | |
| <i>Je respecte les règles de la vie collective</i> | | | | |
| <i>Je respecte les lieux et le matériel</i> | | | | |
| <i>Je sais demander de l'aide</i> | | | | |
| <i>Je me confie à un adulte du collège</i> | | | | |
| <i>Je me confie à un élève du collège</i> | | | | |
| <i>Je me sens en sécurité au collège</i> | | | | |
| <i>Je vais au collège avec plaisir</i> | | | | |
| <i>Autres :</i> | | | | |

Fiche d'autoévaluation MON COMPORTEMENT AU LYCÉE

Nom, prénom de l'élève:..... Classe:.....

Date de l'entretien:

Entretien mené par: Fonction:

| Quelques règles de réussite | Mettez une croix dans la bonne case | | | |
|---|-------------------------------------|---------|--------|----------------|
| | A chaque fois | Parfois | Jamais | Je ne sais pas |
| <i>J'arrive à l'heure</i> | | | | |
| <i>Je m'installe, je sors mon matériel rapidement</i> | | | | |
| <i>Je m'applique pour faire bien mon travail</i> | | | | |
| <i>Mes devoirs et mes exercices sont faits</i> | | | | |
| <i>Je fais des efforts pour participer</i> | | | | |
| <i>Je reste attentif en classe</i> | | | | |
| <i>Je suis autonome dans mon travail</i> | | | | |
| <i>J'accepte de travailler en groupe</i> | | | | |
| <i>Je peux aider les autres</i> | | | | |
| <i>Je me respecte</i> | | | | |
| <i>Je respecte les adultes</i> | | | | |
| <i>Je respecte les autres élèves</i> | | | | |
| <i>Je respecte les règles de la vie collective</i> | | | | |
| <i>Je respecte les lieux et le matériel</i> | | | | |
| <i>Je sais demander de l'aide</i> | | | | |
| <i>Je me confie à un adulte du lycée</i> | | | | |
| <i>Je me confie à un élève du lycée</i> | | | | |
| <i>Je me sens en sécurité au lycée</i> | | | | |
| <i>Je vais au lycée avec plaisir</i> | | | | |
| <i>Autres :</i> | | | | |



Dialogue avec la famille

Élève :

Classe :

Date de la rencontre :

Rédacteur :

Personnes Présentes :

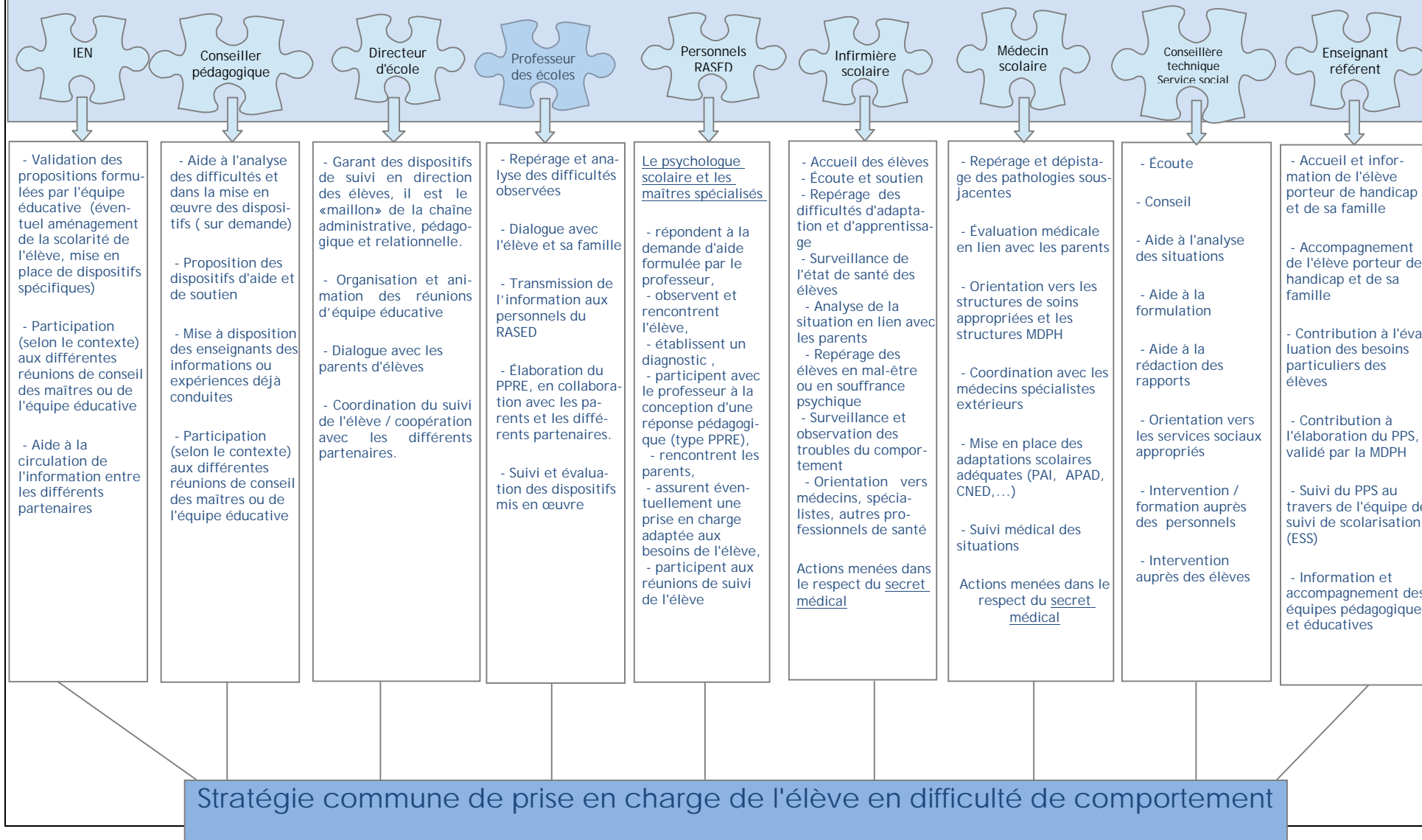
Objectifs de la rencontre :

Compte-rendu de la rencontre :

Conclusions, échéances et projets fixés, prochaine réunion prévue

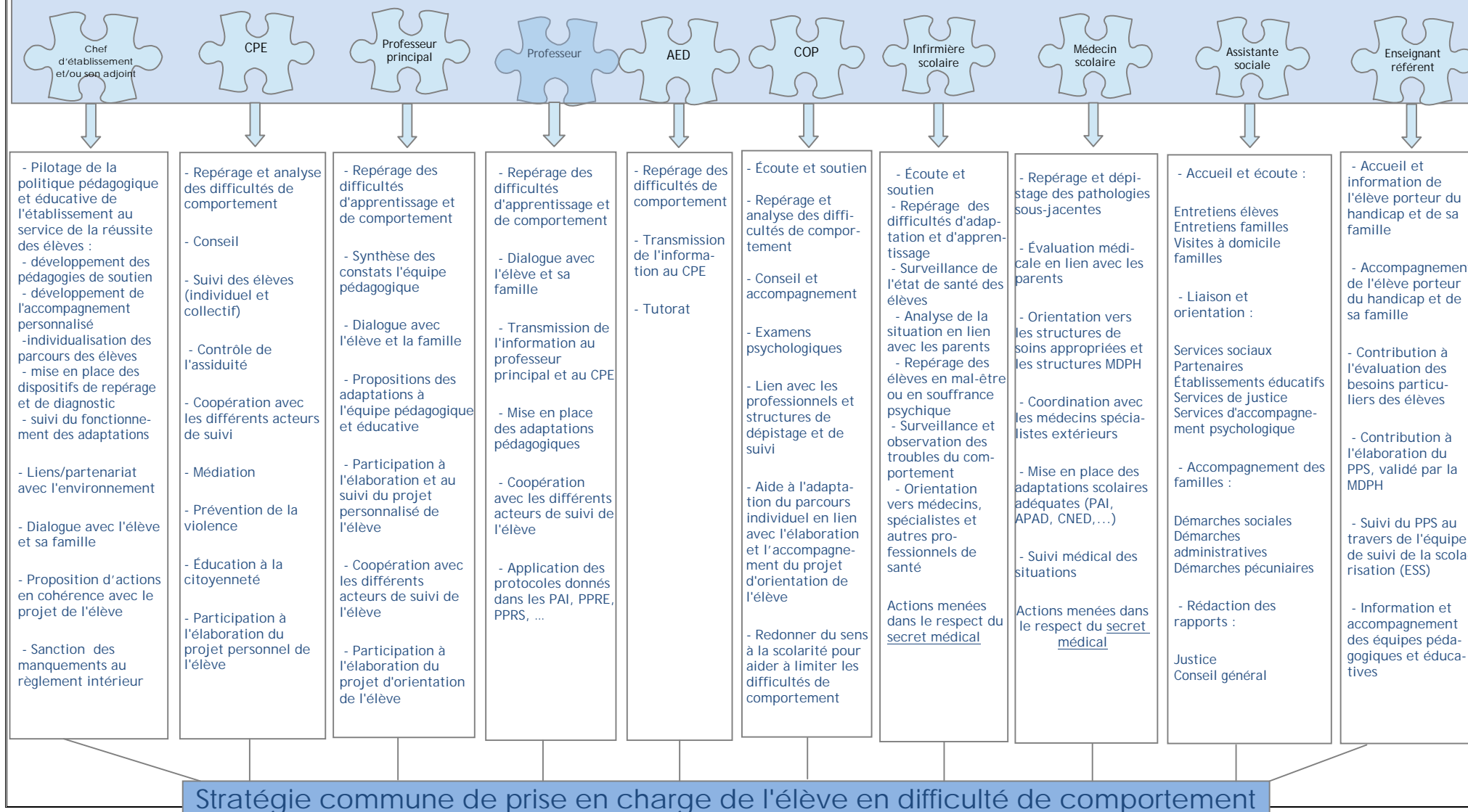
Champs de compétences des personnes ressources de l'école concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

Coéducation avec les parents d'élèves (dialogue, conseil, accompagnement)



Champs de compétences des personnes ressources de l'établissement scolaire concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

Coéducation avec les parents d'élèves (dialogue, conseil, accompagnement)



Stratégie commune de prise en charge de l'élève en difficulté de comportement

Dispositifs internes de suivi des élèves en difficulté de comportement

1^{er} degré

Conseil des maîtres de cycle

Constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle ainsi que des membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), le conseil des maîtres de cycle examine la situation scolaire des élèves dans le cycle, les difficultés éventuellement rencontrées et les mesures susceptibles d'y remédier. Ce travail en équipe permet d'analyser les difficultés spécifiques de l'élève, d'élaborer des projets dans le cadre d'une différenciation pédagogique ou d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), de définir et d'organiser les interventions des maîtres du RASED.

Réunion de l'équipe éducative

L'équipe éducative est organisée et présidée par le directeur de l'école quand les ressources habituelles d'aide de l'école semblent insuffisantes. Composée de toutes les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves, elle étudie le parcours scolaire de l'élève posant des problèmes d'adaptation à la vie scolaire, examine ses besoins éducatifs, régule les prises en charge spécialisées en cours. Une aide pourra être sollicitée auprès de l'équipe de circonscription (conseillers pédagogiques).

La réunion de l'équipe éducative est un moment de dialogue, de concertation et de partenariat où s'élabore la proposition du projet individuel de l'élève. Après chaque réunion, un compte rendu est rédigé par l'équipe éducative.

Aide des membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (psychologues, maîtres spécialisés)

Une demande d'aide adressée aux personnels du RASED constitue la première démarche. L'observation de l'élève dans la classe, les échanges avec l'enseignant (résultats scolaires, comportement) pourront conduire à l'évaluation et à la mise en œuvre de modalités d'adaptation scolaire (différenciation pédagogique, intégration de façon ponctuelle dans d'autres classes pour certaines activités, assistance de l'employé vie scolaire à certains moments...).

Selon le degré des difficultés observées, une prise en charge complémentaire par le psychologue scolaire et les maîtres spécialisés pourra être envisagée.

Le projet d'aide spécialisée

Le projet d'aide spécialisée est mis en œuvre à l'issue d'un travail collectif (enseignants et membres du RASED) sur les différentes approches de la situation particulière de l'élève. Le choix des modalités d'aides s'effectue dans le cadre d'une concertation organisée au sein du conseil des maîtres de cycle.

Un projet d'aide spécialisée est alors élaboré. Il décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, énonce les objectifs visés, prévoit la démarche et les supports qui organiseront l'action pédagogique et éducative, indique la durée de prise en charge ainsi que les modalités de son évaluation. La réalisation du projet intègre au fur et à mesure les adaptations nécessaires à l'évolution du comportement de l'élève. Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet. (Circulaire ministérielle n° 2002-113 du 30 avril 2002)

Accompagnement éducatif

Ce dispositif, mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire puis généralisé à tous les collèges et aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire à la rentrée 2008, propose des activités complémentaires aux enseignements, fondées sur un diagnostic des besoins des élèves et le volontariat. D'une durée indicative de deux heures par jour, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Quatre domaines sont privilégiés :

- l'aide aux devoirs,
- la pratique sportive,

- la pratique artistique et culturelle,
- au collège, la pratique orale des langues vivantes.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires et des assistants d'éducation. Elles mobilisent la communauté éducative et peuvent être animées par des intervenants extérieurs qui apportent au dispositif des compétences spécifiques.

Les parents d'élèves sont informés de l'offre d'accompagnement éducatif proposée par l'établissement et de son intérêt pour leur enfant. Ils sont garants de son assiduité dès lors qu'il s'y engage.

L'accompagnement éducatif s'articule avec les enseignements du temps de classe, qui visent l'acquisition des compétences du socle commun. L'accompagnement éducatif doit s'intégrer dans le projet d'établissement, en reprendre les objectifs et être coordonné avec les dispositifs existant hors temps scolaire (contrat locaux d'accompagnement à la scolarité, contrats éducatifs locaux, programmes de réussite éducative, études surveillées,...), sans se substituer à eux, afin de proposer une offre cohérente. (Circulaire ministérielle n° 2008-081 du 5 juin 2008)

Le PPRE (annexe 7)

Le programme personnalisé de réussite éducative est un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation (Circulaire ministérielle n° 2006-138 du 25 août 2006). Il est élaboré par l'équipe pédagogique en lien avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le PPRE a l'avantage de mettre en lien les différents partenaires de l'école et de rendre lisible et compréhensible le rôle de chacun en tissant un lien avec les familles pour accompagner l'enfant dans l'évolution envisagée.

Le PPRE est un contrat avec l'élève. Il doit être expliqué dans le cadre d'un entretien entre l'élève et l'enseignant de la classe afin de rassurer l'enfant et lui expliquer la progression.

Le PPRE peut porter sur la différenciation pédagogique qui pourra amener une évolution dans le changement de comportement de l'élève. Les difficultés de l'élève devront être anticipées pour apporter une réponse adaptée, à savoir :

- diversifier les supports et modalités de travail (usage de fiches, travail autonome, recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement),
- diversifier les degrés de guidage et d'aide,
- diversifier la charge de travail exigée,
- diversifier les activités prévues,
- varier les modes de communication (organiser les travaux par binômes sur des durées adaptées et des tâches précises),
- privilégier certaines formes de travail adaptées (oral, écrit, situations de recherches, d'analyses, de confrontations).

2nd degré

Accompagnement éducatif (cf 1^{er} degré)

Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé accompagne tous les élèves dans leur poursuite d'études. Il vise à contribuer à une plus grande fluidité des parcours en veillant à ce que les élèves en difficulté bénéficient d'aides méthodologiques et disciplinaires.

Les objectifs spécifiques pour chaque niveau d'enseignement :

- Classe de sixième :

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire des élèves, dans lequel tous les professeurs sont invités à s'impliquer. Il est mis en place en classe de sixième avec la volonté de renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège. Les deux heures qui lui sont consacrées dans chaque division peuvent être traitées conjointement ou séparément (par exemple, une heure à destination de tous les élèves et une heure dédiée aux élèves à besoins spécifiques). L'une ou l'autre peuvent également être annualisées (36 ou 72 heures accentuant la personnalisation de la prise en charge, sous la forme de modules de remise à niveau). (Circulaire ministérielle n° 2011-118 du 27 juillet 2011)

L'accompagnement personnalisé doit permettre à l'élève de se doter de méthodes pour accroître et consolider ses compétences et approfondir ses connaissances; il ne se limite pas à la remise à niveau. Selon les besoins des élèves, diagnostiqués à partir des évaluations, les activités conduites durant les heures d'accompagnement personnalisé permettent, par ordre de priorité :

- de proposer une remise à niveau en cas de difficultés importantes constatées dans l'acquisition des compétences du palier 2, liées au français et aux mathématiques en liaison avec des enseignants des écoles ;
- de les soutenir dans les apprentissages des enseignements de la classe de sixième ;
- de leur faire acquérir une autonomie et des méthodes de travail (compréhension du travail attendu et organisation personnelle, par exemple) ;
- de les aider à approfondir leurs connaissances en proposant des activités contribuant au renforcement de la culture générale.

- Lycée d'enseignement général et technologique :

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales: le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée.

L'accompagnement personnalisé se déroule sur 72 heures annuelles, soit 2 heures par semaine en moyenne. Il s'agit d'un temps d'enseignement distinct des heures de cours traditionnelles.

L'accompagnement personnalisé:

- en classe de seconde, permet à l'élève de se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire un projet personnel;
- en classe de première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation en permettant à l'élève de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé lors des travaux personnels encadrés (TPE) est à valoriser;
- en classe terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur.

L'équipe pédagogique élabore le projet d'accompagnement personnalisé. Ce projet est examiné par le conseil pédagogique, qui en débat, et formalise la proposition. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est consulté sur ce projet. La proposition est présentée par le proviseur à l'approbation du conseil d'administration. (Circulaire ministérielle n° 2010-013 du 29 janvier 2010)

Réunion de suivi

La réunion régulière de suivi est un moment de concertation éducative entre les différents acteurs de suivi de l'élève (annexe 5) qui permet:

- d'apporter des réponses rapides et cohérentes aux besoins des élèves;
- de mettre en commun des informations et des observations que chacun possède;
- d'analyser les situations des élèves et d'émettre ensemble des hypothèses concernant la nature de la problématique individuelle de l'élève;
- d'élaborer une stratégie commune d'aide et d'accompagnement de l'élève en difficulté en tenant compte des champs de compétences de chacun.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de l'établissement.

Commission éducative

La commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une démarche pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter à l'élève une sanction. Il peut s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il n'entraîne aucune obligation soumise à sanction au plan juridique. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent. Le représentant légal de l'élève doit en être informé et, s'il le demande, pouvoir rencontrer un responsable de l'établissement.

La commission éducative assure également le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Tutorat

Dès lors qu'un élève a un besoin ponctuel ou permanent de dialogue, d'accompagnement ou de recadrage de comportement, le chef d'établissement, en liaison avec le conseiller principal d'éducation, peut proposer à l'élève un tutorat par un adulte référent (supplément au BO n°23 du 10 juin 1999, partie I «Prendre en considération des élèves différents dans un collège pour tous»).

Fiche action :

Mettre en place un tutorat

- Le tutorat doit être mise en place sur la base de volontariat.
- Présenter le tuteur, expliquer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du tutorat à l'élève et à ses parents lors d'une rencontre.
- Prévoir des temps de rencontres régulières entre l'élève et son tuteur.
- Penser à élaborer un outil de suivi du tutorat.
- Prévoir des temps de régulation du tutorat entre le chef d'établissement, le CPE, le professeur principal et le tuteur.
- Prévoir des temps de bilan avec les parents.
- Le tutorat peut être étendu aux élèves plus âgés de l'école ou de l'établissement. Dans ce cas, il faut retenir les élèves ayant fait preuve de comportement responsable et réfléchir à la valorisation de cet investissement.

PPRE (cf 1er degré)

PPRS (Parcours personnalisé de remobilisation scolaire)

Les dispositifs de remobilisation se substituent aux dispositifs en alternance. Ils sont réservés aux élèves volontaires de 4^{ème} d'au moins 14 ans. Ces élèves sont identifiés comme décrocheurs potentiels pour lesquels une approche plus concrète est de nature à permettre de restaurer la motivation scolaire.

L'identification des élèves susceptibles d'en bénéficier est assurée par les équipes pédagogiques et a lieu tout au long de l'année scolaire. Proposée par le chef d'établissement, l'admission dans l'un de ces dispositifs est précédée d'une concertation entre l'élève, ses représentants légaux et l'équipe éducative, la décision finale appartenant à l'élève et à sa famille.

Initiée et organisée dans le cadre d'un travail en réseau de plusieurs collèges sur un territoire donné, cette formation comprend des périodes de courte durée (quatre à cinq semaines) au cours desquelles l'élève est mis en situation valorisante pour réaliser un objet technique sur un plateau technique de lycée professionnel ou de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans le respect des règles de sécurité. Les activités sont définies au préalable, porteuses de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être en cohérence avec les apprentissages au collège. Elles sont présentées en amont à l'équipe pédagogique du collège en vue d'une exploitation au retour de l'élève.

Le dispositif est souple sur la durée. Les élèves d'un même établissement (dont le nombre ne saurait dépasser 2 à 3 % de l'effectif total des élèves de 4^{ème}) sont obligatoirement répartis sur plusieurs divisions et bénéficient de l'aide d'un adulte référent pour les accompagner dans ce parcours personnalisé. Un diagnostic précis en début de parcours (entretien individuel, bilan de compétences,...) permet de formaliser les actions de remobilisation proposées.

Une convention validée par le conseil d'administration doit être élaborée entre le collège et l'établissement d'accueil qui définit précisément le rôle de chaque partenaire.

GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire)

Le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des équipes éducatives sur la Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Il met en place un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) de composition variable selon les caractéristiques de l'établissement. Il réunit les professeurs principaux, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, l'infirmière, le coordonnateur MLDS. Une personne ressource de l'établissement est désignée par le chef d'établissement pour faciliter le fonctionnement du dispositif.

Le GPDS repère les jeunes en situation de décrochage, analyse les causes de leurs difficultés et propose des solutions pour anticiper les ruptures. Les élèves repérés bénéficient tout au long de l'année d'un accueil et accompagnement au sein de l'établissement. Les partenaires de l'insertion peuvent aussi proposer aux jeunes des solutions adaptées.

PIDRE (annexe 7)

Le PIDRE (parcours individuel dérogatoire de réussite éducative) est un parcours à caractère dérogatoire qui, au-delà du PPRE, peut être de manière exceptionnelle une réponse pour les élèves décrocheurs, voire déscolarisés, afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences.

Il s'agit de mettre en œuvre, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement et conformément à l'article D332-6 du code de l'éducation, un dispositif spécifique à vocation transitoire comportant des aménagements d'horaires et de programmes.

Ce dispositif peut inclure des périodes de stages (dans les conditions fixées par le cadre réglementaire en vigueur) et/ou une prise en charge partielle par des partenaires extérieurs. Il donne lieu à un document écrit (annexe 7), qui détaille les conditions de mise en œuvre et les objectifs poursuivis, signé par le chef d'établissement et le représentant légal de l'élève et validé par la DSDEN.

Contact : chargé de mission parcours particuliers des élèves de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or (03.45.62.75.51 elae21.ppe@ac-dijon.fr)

Dispositifs relais

Les dispositifs relais en Côte d'Or, implantés au collège Le Parc (03.80.53.10.90) et au collège Marcelle Pardé (03.80.76.97.97) à Dijon, s'adressent à des collégiens qui refusent l'institution scolaire et les apprentissages et qui ont bénéficié de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien ou d'accompagnement individualisé existant au sein de leur établissement d'origine.

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire (d'une durée qui peut varier de quelques semaines à plusieurs mois sans toutefois excéder une année scolaire) afin de réinsérer les élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils permettent une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favorisent la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition à terme d'une qualification reconnue en proposant une pédagogie différenciée et des parcours individualisés.

Ces dispositifs reposent sur une coopération avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et du Conseil Général de la Côte d'Or.

Les élèves restent inscrits dans leur collège d'origine et une convention est passée entre ce collège et le collège de rattachement du dispositif. L'élève reste sous statut scolaire et demeure sous la responsabilité de son établissement d'origine.

Dépôt des dossiers : 10 jours avant la réunion de la commission départementale au pôle des élèves et de l'action éducative de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or (elae21.scol@ac-dijon.fr)

Outils de suivi des élèves en difficultés de comportement

ANNÉE SCOLAIRE

DOSSIER :

Programme personnalisé de réussite
éducative

PPRE

rédigé en équipe éducative et remis à chaque signataire

| Nom de l'élève | Prénom de l'élève | Date de naissance |
|----------------|-------------------|-------------------|
| | | |

| École | Classe | Enseignant |
|-------|--------|------------|
| | | |

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Date:.....

1. Présentation de la situation de l'élève :

| |
|---|
| Difficultés identifiées. |
| |
| Intérêts et réussite de l'élève. |
| |
| Prise en charge extérieure en cours. (Préciser si possible les coordonnées des intervenants et les éventuels aménagements de l'emploi du temps) |
| |

2. Point de vue de l'élève et de sa famille :

Des difficultés ont-elles déjà été évoquées au cours de sa scolarité ?

Comment la famille réagit-elle à la présentation des difficultés de l'élève?

3. Propositions du conseil des maîtres en date du

- Équipe éducative
- Dans la classe (différenciation, groupes de besoin, tutorat, contrat, cointervention, décrochage...)
- Activités pédagogiques complémentaires
- Stages de remise à niveau
- Mise en place d'un PPRE
- Aide spécialisée
- Proposition de prise en charge extérieure.

| |
|--|
| |
|--|

4. Proposition du RASED après réunion de synthèse :

| | |
|---|----------------|
| Synthèse du : | Commentaires : |
| Investigations supplémentaires : | |
| Nature de l'aide spécialisée qui sera mise en œuvre : | |

LE PROGRAMME PERSONNALISE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date de mise en œuvre:

1. Objectifs prioritaires du PPRE :

| Domaine* | Compétence du socle commun |
|----------|----------------------------|
| | |

| Domaine* | Compétence du socle commun |
|----------|----------------------------|
| | |

* Maîtrise de la langue française - Connaissance des principaux éléments mathématiques - Attitude et comportement - Métier d'élève et méthodologie

2. Dispositifs à mettre en œuvre :

- Différenciation dans la classe ou l'école : groupes de besoin, tutorat, contrat, cointervention, décroisement
- Activités pédagogiques complémentaires
- Stages de remise à niveau
- Aide spécialisée
- Proposition de prise en charge extérieure

3. Bilan prévu le/...../.....

| SIGNATURES | |
|--|--------------------------|
| Élève (signature possible mais non obligatoire) | Représentant légal |
| Enseignants concernés | Directeur(trice) d'école |
| RASED | Santé scolaire et PMI |
| Intervenants : travailleur social, médecin, infirmier, psychologue, psychomotricien, orthophoniste ... | |

Évaluation des aides proposées :

Date

Évaluation des progrès :

Difficultés persistantes :

Perspectives

Arrêt PPRE

Poursuite PPRE

NOUVEAUX OBJECTIFS

Compétence du socle commun :

Compétence du socle commun :

Autres propositions

Dispositifs à mettre en œuvre

- Différenciation dans la classe ou l'école : groupes de besoin, tutorat, contrat, co-intervention, décroisement
- Dispositif d'aide personnalisée
- Stages de remise à niveau
- Aide spécialisée
- Proposition de prise en charge extérieure

SIGNATURES

Élève (signature possible, mais non obligatoire)

Parents, Tuteur, Famille d'accueil

Enseignants concernés

Directeur (trice) d'école

RASED

Santé scolaire et PMI

Intervenants : travailleurs sociaux, médecin, infirmier, psychologue, psychomotricien, orthophoniste...



Lettre d'engagement

Je soussigné (e), élève de

en présence de

me fixe les objectifs suivants :

-
-
-
-
-
-

Cet engagement entre en vigueur dès sa signature.

La date d'évaluation est prévue le/...../..... avec

Signature de l'élève :

Signature(s) des personnes
Présentes :



Fiche de suivi

Cette mesure est proposée à l'élève en vue de l'aider à devenir autonome et responsable.

Pour accompagner l'élève dans cette démarche, il est nécessaire que l'équipe éducative, l'élève et la famille travaillent en partenariat.

L'élève s'engage à faire des efforts pour atteindre les objectifs fixés. A la fin de chaque cours, il doit présenter sa fiche hebdomadaire de suivi à l'enseignant. L'élève s'engage à la montrer tous les soirs à ses responsables légaux.

L'équipe éducative s'engage à accompagner l'élève dans sa démarche. Un bilan hebdomadaire sera effectué par le professeur principal et l'élève.

La famille s'engage à soutenir l'enfant dans cette démarche en prenant connaissance des appréciations des enseignants et à signer la fiche de suivi tous les soirs.

Des punitions peuvent être prononcées s'il est constaté que l'élève n'effectue pas le travail demandé.

Nom de l'élève : Classe :

Nom du professeur principal :

Signature de l'élève

Signature des responsables
légaux

Signature du
professeur principal

Contrat de réussite éducative

Date du début :

Date de fin :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Professeur principal :

Noms et coordonnées des représentants légaux :

D'autres acteurs du suivi de l'élève :

(Barrer la mention inutile)

Bilan initial / intermédiaire / final de l'élève

Période évaluée : du au

| | Points forts | Points à améliorer |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Travail | | |
| Résultats | | |
| Participation/ Investissement | | |
| Comportement | | |
| Assiduité/ Ponctualité | | |

| Objectifs visés | Engagements réciproques | | |
|-----------------|-------------------------|---------|------------------------|
| | Élève | Famille | Établissement scolaire |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Lieu et date :

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

Signatures des représentants de l'établissement scolaire :

| Calendrier de rencontres avec les représentants légaux et/ou partenaires | | |
|---|------------------|-----------------------------|
| Date | Acteurs de suivi | Bilans / Actions envisagées |
| | | |
| | | |
| | | |

Projet individuel dérogatoire de réussite éducative (PIDRE)

Premier projet Avenant de prolongation

Partenariat avec PJJ SAS ACODEGE PRE AUTRE

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société » (article L122-1-1 du Code de l'éducation). Les articles L332-4 et D332-6 du Code de l'éducation prévoient la possibilité de mettre en œuvre des actions d'aide et de soutien pour les élèves qui ont des difficultés au collège, cette aide et ce soutien pouvant prendre la forme de dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.

Identité de l'élève

| | |
|---------------------|---|
| NOM : | Année scolaire : |
| Prénom : | Établissement : |
| Date de naissance : | Classe (indiquer si classe spécialisée) : |

Problématique et diagnostic en termes de compétences, résultats, comportement

Objectif(s) à atteindre et modalités opératoires

Prise en charge (partielle ou totale) par un partenaire éducatif

non oui si oui, lequel : PJJ ACODEGE AUTRE

Nom du correspondant de cette situation :

Modalités de mise en œuvre

Référent pédagogique et/ou éducatif :

Durée prévisionnelle du projet : semaines du/...../..... au/...../.....

Emploi du temps hebdomadaire du jeune aménagé (joindre grille EDT proposé) : non oui

Évaluation heures (HSE) demandées :

Alternance en entreprise

Oui Non

Si oui, préciser modalités et périodicité (joindre la convention)

Convention : ÉDUCATION NATIONALE PJJ ACODEGE AUTRE

Signatures

Principal(e) collègue ou responsable Parcours Particuliers

Signature structure(s) d'accueil :

A , le

A , le

Signature du représentant légal de l'élève :

A , le

Validation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Projet validé : oui non

Dijon, le

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types
de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part :

L'(ou les) établissement (s) d'enseignement du second degré

(dénomination, adresse), représenté (s)

par M. (MM.) en qualité de chef (s)

d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'(ou des) établissement (s) du (date de délibération),

Et, d'autre part :

La structure d'accueil (nom, raison sociale et adresse), représentée par (nom) en qualité de responsable.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;

- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3

Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4

Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5

Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6

En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7

Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8

Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de ans à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à, le.

Le (s) chef (s) d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil.

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement :

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement :

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activité :

N° téléphone :

Représenté (e) par (nom), responsable de la structure d'accueil :

Mél. :

L'élève :

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

MATIN
APRÈS-MIDI

Lundi
De à
De à

Mardi
De à
De à

Mercredi
De à
De à

Jeudi
De à
De à

Vendredi
De à
De à

Samedi
De à
De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution :

Assurances :

Pour la structure d'accueil :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait à, le.

Le chef d'établissement.

Le responsable de la structure d'accueil.

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

A notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.



Livret de suivi de l'élève

(support d'accompagnement de la mesure de responsabilisation)

Nom :

Prénom :

Année scolaire :

Modalités d'utilisation du livret de suivi :

Cette mesure est prise en vue d'aider l'élève à s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

L'équipe éducative, les responsables légaux et les structures d'accueil s'engagent dans sa démarche. L'élève s'engage à présenter le livret à tous les acteurs de suivi de la mesure de responsabilisation.

Ce livret servira de support pour le bilan final effectué par l'élève et le représentant de la structure d'accueil. Il devra ensuite être présenté au chef d'établissement.

Modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation :

L'établissement :

Adresse :

N° téléphone :

Courriel :

Représenté par _____, chef d'établissement

Nom et fonction du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

N° téléphone :

Courriel :

Représentée par _____, responsable de la structure d'accueil

Nom de la personne en charge de l'accueil de l'élève au sein de la structure d'accueil :

L'élève

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Date du début : _____ Date de fin : _____

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail et aux intérêts éducatifs) :

| | Matin | Après-midi |
|----------|------------------|------------------|
| Lundi | de _____ à _____ | de _____ à _____ |
| Mardi | de _____ à _____ | de _____ à _____ |
| Mercredi | de _____ à _____ | de _____ à _____ |
| Jeudi | de _____ à _____ | de _____ à _____ |
| Vendredi | de _____ à _____ | de _____ à _____ |

Engagements de l'élève

(à remplir lors de l'entretien entre le chef d'établissement ou son représentant, l'élève et ses parents)

| Objectifs visés |
|-----------------|
| |
| |
| |

Bilan final de la réalisation de la mesure de responsabilisation

| Responsabilités confiées à l'élève | Acquis de l'élève (à remplir par l'élève lui-même) | Appréciation du représentant de la structure d'accueil |
|------------------------------------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Fait le _____ à _____

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

Signature du responsable de la structure d'accueil :

Signature du chef d'établissement :

Fiches de renseignements des partenaires pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation

Nom du partenaire : SEDAP (Société d'Entraide et d'Action Psychologique)

Nom du responsable : Emmanuel BENOIT

Fonction : Directeur général

Adresse : 30, bd de Strasbourg, 21000 Dijon

Coordonnées du service (permettant de le joindre rapidement) pour la mise en place de la mesure de responsabilisation)

Téléphone : 0811466280 / 0380682727

Fax : 0380682720

Courriel : sedap@addictions-sedap.fr

Nom du ou des référents : Karine MAIRET

Activités possibles pour les élèves :

Élèves de 6^e/5^e/4^e : stages de sensibilisation « Tabac et santé », « Alcool et santé »

Élèves de 3^e/2^e/1^e/Tle : stages de sensibilisation « Drogue et santé », « Alcool et santé »

Age souhaité pour les élèves :

Groupes de 6-8 élèves en fonction de l'âge et de la problématique

Lieu potentiel d'accueil des élèves :

30, bd de Strasbourg, 21000 Dijon (proximité de la gare ferroviaire Dijon-Porte-Neuve)

Modalités d'accueil des élèves : à partir de la rentrée 2014

Mercredi de 14h00 à 17h00

Un stage de sensibilisation par mois (d'octobre à mai) pour un groupe de 6-8 élèves en fonction de la problématique demandée.

1. Le chef d'établissement envoie un fax ou un mail à la structure d'accueil en précisant l'âge de l'élève et la problématique de la sanction.

2. La SEDAP contacte le chef d'établissement pour proposer une date de prise en charge de l'élève sanctionné.

3. L'établissement signe la convention relative à la prise en charge de l'élève dans le cadre des mesures de responsabilisation.

4. Les élèves se rendent sur le lieu de stage par leurs propres moyens.

5. En arrivant sur le lieu de stage, les élèves doivent présenter à l'encadrant le livret de suivi de mesure de responsabilisation rempli et signé par le chef d'établissement, l'élève et ses parents. Ce livret sera complété par l'adulte encadrant et l'élève sanctionné à la fin du stage. Il servira d'attestation.

Nom du partenaire : LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)

Nom du responsable : Abderrahim MOZHER

Fonction : Président

Adresse : 3, place du Rosoir, 21000 Dijon

Coordonnées du service (permettant de le joindre rapidement) pour la mise en place de la mesure de responsabilisation)

Téléphone : 0665409468 / 0380458770 / 0380499820

Courriel : abderrahim97@voila.fr

Nom du ou des référents : Abderrahim MOZHER, Alain DAVID, Emmanuel ZENOU

Activités possibles pour les élèves :

séquences (films, débats) de 2h à 3h en lien avec les programmes scolaires et le travail de l'équipe éducative de l'établissement: crimes contre l'humanité, culture républicaine et humaniste

Age souhaité pour les élèves:

14-19 ans

Lieu potentiel d'accueil des élèves:

Établissements scolaires

Modalités d'accueil des élèves : à partir de la rentrée 2014

1. Le chef d'établissement contacte la structure d'accueil en précisant l'âge de l'élève et la problématique de la sanction.

2. La LICRA élabore une séquence pédagogique pour l'élève sanctionné en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement.

3. L'établissement signe la convention relative à la prise en charge de l'élève dans le cadre des mesures de responsabilisation.

4. Les intervenants de la LICRA se déplacent dans les établissements scolaires en fonction de leurs possibilités.

5. Au début du stage de sensibilisation, l'élève doit présenter à l'intervenant le livret de suivi de mesure de responsabilisation rempli et signé par le chef d'établissement, l'élève et ses parents. Ce livret sera complété par l'adulte encadrant et l'élève sanctionné à la fin du stage. Il servira d'attestation.

Nom du partenaire : Restos du cœur
Nom du responsable : Claire CORNET
Fonction : Présidente de l'association départementale de la Côte d'Or
Adresse : 9, impasse de Réggio, 21000 Dijon

Coordonnées du service (permettant de le joindre rapidement) pour la mise en place de la mesure de responsabilisation)

Téléphone : 0380780446
Fax : 0380780467
Courriel : ad21.siege@restosducoeur.org

Nom du ou des référents : M. Bouard, Mme Velut

Activités possibles pour les élèves :

En fonction de l'implication et du temps imparti :

1. logistique de la distribution : préparation des produits, transport vers les postes, rangement et ménage à l'issue de la distribution ...
2. distribution avec un bénévole référent
3. participation comme observateur à quelques inscriptions.
4. rapport sur les activités dans le centre.

En fonction des centres concernés, toutes ces activités ne sont pas possibles mais d'autres peuvent être négociées.

Age souhaité pour les élèves :

Élèves majeurs et, au cas par cas pour quelques élèves âgés de plus de 16 ans sous réserve d'une couverture par une assurance.

Lieu potentiel d'accueil des élèves :

Les 26 centres de distribution :

Dijon Nord, Dijon Sud, Chenove, Auxonne, Arnay le Duc, Beaune, Bligny sur Ouche, Chatillon sur Seine, Genlis, Is sur Tille, Mirebeau, Montbard, Nolay, Nuits Saint Georges, Pontailier, Pouilly en Auxois, Precy sous Thil, Saint Jean de Losnes, Sailieu, Selongey, Semur en Auxois, Seurre, Somberton, Venarey les Laume, Vitteaux

Pour les coordonnées : http://dijon.restosducoeur.org/?page_id=59

Modalités d'accueil des élèves : à partir de la rentrée 2014

1. Le chef d'établissement contacte le référent de la structure d'accueil en précisant l'âge de l'élève et la problématique de la sanction.
2. Les Restos du cœur contactent le chef d'établissement pour proposer une date de prise en charge de l'élève sanctionné et l'activité possible.
3. L'établissement signe la convention relative à la prise en charge de l'élève dans le cadre des mesures de responsabilisation.
4. Les élèves se rendent sur le lieu de prise en charge par leurs propres moyens.
5. En arrivant sur le lieu de prise en charge, les élèves doivent présenter à l'encadrant le livret de suivi de mesure de responsabilisation rempli et signé par le chef d'établissement, l'élève et ses parents. Ce livret sera complété par l'adulte encadrant et l'élève sanctionné à la fin du stage. Il servira d'attestation.



CARDIE
Cellule Académique Recherche-
Développement,
Innovation et Expérimentation

PROJET INNOVANT OU EXPERIMENTAL

Projet pédagogique innovant : démarche d'équipe comportant une rupture avec les pratiques dominantes dans un établissement suite à un diagnostic et afin de répondre à une problématique. Le cadre réglementaire est respecté.

Projet expérimental (et dérogatoire)

Art. L. 401-1 – (anciennement ART.34). Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

La rédaction de votre projet (impérativement rédigé en times new Roman 10) dans ce fichier numérique vous permet de le formaliser, de l'envoyer au CARDIE qui émet un avis et qui peut vous proposer une aide pour la finalisation de cette action.

| PARTIE IDENTITE DE L'ACTION | |
|------------------------------------|---|
| TITRE DU PROJET | |
| Nature du projet | Innovant Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| | Expérimental (Art. L. 401-1 anciennement article 34) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| | Date de début du projet : Durée prévue : Modalités de sortie du projet (à titre indicatif) : -intégration dans le fonctionnement de l'établissement <input type="checkbox"/> -diffusion dans d'autres contextes ou territoires <input type="checkbox"/> - autre ... <input type="checkbox"/> |
| Etablissement | Nom de l'établissement pilote |
| | Adresse et numéro de téléphone |
| | Adresse électronique de l'établissement pilote |
| | Adresse électronique d'autres établissements concernés (le cas échéant) |
| | Type de structure |

| | | |
|--|--|--|
| | Education prioritaire Eclair RRS | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
|--|--|--|



PARTIE REDACTIONNELLE DE L'ACTION

| | | |
|--|---|---|
| Nom du chef d'établissement | | |
| Coordonnées du porteur du projet (Nom, fonction, tél., courriel) si différent du chef d'établissement Site en ligne | | |
| Site en ligne | | |
| Description du projet | | |
| Axe du projet académique - projet d'établissement | | |
| Classe(s) concernée(s) – nombre d'élèves impliqués | | |
| Adultes impliqués | | |
| Contexte dans lequel s'inscrit l'action Constat(s) à l'origine de l'action | Nombre | |
| | Discipline(s) | |
| Evaluation envisagée | Elément (s) dérogatoire(s) du projet si L. 401-1 | |
| | Objectifs (pédagogiques) poursuivis | |
| | Modalités de mise en œuvre | |
| | Partenariat et éventuellement contenu du partenariat | |
| | Liens éventuels avec la recherche (contacts, travaux engagés ou références bibliographiques en appui de votre action) | |
| Annexes jointes (à préciser) | Modalités du suivi et de l'évaluation de l'action (auto-évaluation, évaluation interne, externe) | |
| | Effets attendus sur : | les acquis des élèves |
| | | les pratiques des enseignants |
| | | le leadership ou les relations professionnels |
| | | l'école ou l'établissement |
| | Indicateurs de réussite | |
| Outil(s) d'évaluation (à joindre en annexe) | | |

Ressources locales (liste non exhaustive)

ACODEGE (Association Côte d'Orient de Développement et de Gestion d'actions sociales et médico-sociales)

2, rue Gagnereaux BP 61402

21014 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 28 88 28

Fax : 03 80 28 88 29

Courriel : acodege@acodege.asso.fr

L'ADOSPHERE (Maison des adolescents de Côte d'Or)

19, rue Bannelier

21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 10 10

Fax : 03 80 44 10 64

Courriel : adosphere@maisondesadolescents21.fr

Accueil, écoute, information, accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans, consultations individuelles et familiales :

Permanences sur RDV

- Diététicienne : tous les quinze jours, le jeudi de 15h à 17h.
- Conseillère d'orientation psychologue : tous les quinze jours, le jeudi de 14h à 17h.
- Écoute psychologique pour les parents (ou soutien parentalité) : tous les lundis de 11h à 14h.
- Conseil juridique : tous les quinze jours, le mercredi de 14h à 16h.
- Écoute psychologique jeunes (ou soutien psychologique jeunes) : toutes les semaines, le mercredi de 14h à 16h ou le vendredi de 16h à 18h et le samedi de 14h à 16h tous les 15 jours.

Consultations sur RDV

- Pédopsychiatre : tous les quinze jours, le jeudi de 14h à 16h
- Psychiatre : deux lundis par mois de 14 h à 16 h.
- Dermatologue : une demi-journée par mois
- Endocrinologue : une demi-journée par mois

ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)

Comité départemental, 8, rue Marceau, 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 16 46

Fax : 03 80 71 52 45

Courriel : anpaa21@anpaa.asso.fr

Il existe de nombreuses antennes dans tout le département : Châtillon-sur-Seine, Beaune, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Seurre, Longvic, Is-sur-Tille, Arnay-le-Duc. Se renseigner auprès de ANPAA Dijon.

Accueil, écoute, information, prévention des addictions

AREA (Accueil Recherche Écoute – Adolescents)

37, rue de Longvic

21000 DIJON

Tél. : 03 80 45 23 07

Courriel : area.psy@wanadoo.fr

Entretiens psychoanalytiques à des jeunes de 11 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents, conférences, documentation.

EPE21 (École des parents et des éducateurs)

Centre sociale Fontaine d'Ouche

1, allée du Roussillon

21000 DIJON

Tél. / Fax: 03 80 43 63 96

Allo Famille (écoute téléphonique) : 03 80 43 63 96

Courriel : epe21@wanadoo.fr

Accueil, écoute parents/enfants, consultations individuelles et familiales, animation des groupes de parole.

Equipe mobile de prévention éducative et d'accès aux soins
Pôle CAMSP-CMPP des PEP21
57, boulevard des Bourroches
21000 DIJON
Tél. : 03 80 27 00 30
Fax : 03 80 27 02 84
Courriel : equipemobile.cmpp@pep21.org
Accueil, information, écoute, accompagnement, prévention.
Équipe pluridisciplinaire: éducateurs, infirmier, psychologue, psychiatre.

LARPE (Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants)
28, rue Jean Jean Cornu
21000 DIJON
Tél. : 03 80 56 85 52
Fax : 03 80 59 04 07
Accueil, écoute parents/enfants, consultations individuelles et familiales, médiation.

SEDAP
30, boulevard de Strasbourg
21000 Dijon
Tél. : 0 811 466 280
Courriel : sedap@addictions-sedap.fr / prfp@addictions-sedap.fr
Accueil, écoute, information, consultations individuelles et familiales, accompagnement, prévention des addictions.

Information et conseil :

Chargé de mission parcours particuliers des élèves
Pôle des élèves et de l'action éducative
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or
elae21@ac-dijon.fr

Références bibliographiques et sitographiques

* Eduscol

* Les perturbations comportementales à l'école primaire: de la compréhension à la prise en compte pédagogique. Troncin T., Gaudrey N., Godineau A., Lardon I., Mony V., Nigaud J.L., Roumieux I., Testa V., Lorang N., Rodriguez D., ESPE- Université de Bourgogne, 2013

* Les adolescents perturbateurs scolarisés dans les enseignements adaptés : de la connaissance à l'action en classe. Document élaboré par un groupe de travail composé de professeurs de lycée et collège, professeurs de lycée professionnel, de professeurs des écoles spécialisés, de directeurs adjoints chargés de SEGPA et des conseillers pédagogiques de circonscription de Dijon ASH sous l'égide de Madame Thevenin, IEN ASH, 2007

* Élèves aux comportements perturbateurs dans la classe : de la difficultés au trouble. Castaing S., Université de Strasbourg <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000042/index.shtml>

* La peur d'enseigner. Boimare S., Éditions Dunod, Paris, 2012

* Ces enfants empêchés de penser. Boimare S., Éditions Dunod, 2008

* La peur d'apprendre, 2^e édition, Boimare S., Éditions Dunod, Paris, 2004

* Psychopathologie de la scolarité. Catheline N., Collection les âges de la vie, Éditions Masson, 2007

* La pyramide des interventions sur le comportement. Guider chaque élève vers la réussite scolaire. Hierck T., Coleman C., Weber C., Éditions Chenelière Éducation, Canada, 2013

* Aider les élèves en difficultés. Maury S., Éditions Eyrolles, 2008

* L'aide aux élèves: une affaire d'équipe. Guide pour les enseignants et les directeurs d'école maternelle et élémentaire, Académie de Paris, 2011

* Vers une gestion éducative de la classe. Archambault J., Chouinard R. Éditions Morin, Canada, 1996

* Guide de communication à l'usage des enseignants. Carré C., CRDP de Grenoble, 1998

* Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir. Conseil supérieur de l'éducation, Québec, 2001

* Guide «Agir sur le climat scolaire à l'école primaire». DGESCO

* La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires. Rapport de Antonmattei P., Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et de Fouquet A., Inspectrice générale des affaires sociales, Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, 2011

* Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire. Rapport de Delaubier J.P., Inspecteur général de l'éducation nationale, et de Saurat G., Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, 2013

* Gestion de classe. Guide de l'enseignant. Harvengt M., Gallo G., Ordonez Noirfalise A. Université de Mons, Belgique, 2012